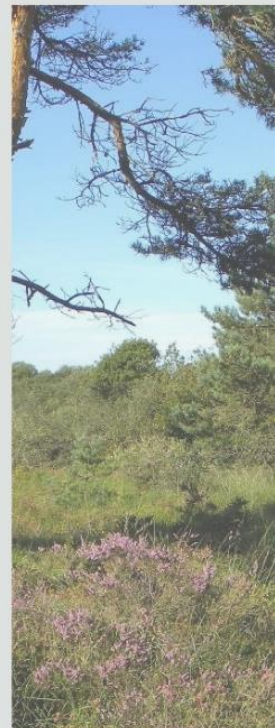


SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE



2024-2029



Nos actions en faveur
de la chasse,
des habitats,
et des espèces.



PREAMBULE

L'article L.425-1 du code de l'environnement prévoit qu'un schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) doit être mis en place, dans chaque département, pour une période de 6 ans. La rédaction de ce document réglementaire relève de la compétence de la Fédération départementale des chasseurs.

Le document applicable jusqu'alors en Côtes d'Armor arrive à échéance. Aussi, ces derniers mois, la FDC22 a dû se consacrer à sa révision. Après une première phase de bilan, la Fédération s'est employée à étudier la pertinence de reconduire certaines mesures, tout en proposant des adaptations. Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les partenaires agricoles, sylvicoles, environnementaux et institutionnels. Les associations de chasse spécialisées ont également été associées.

Le nouveau SDGC sera, à l'image du précédent, composé de 4 parties principales : 2 parties pour la présentation des activités cynégétiques et leur gouvernance dans le département, ainsi que 2 parties techniques portant sur des thématiques comme par exemple la sécurité, la formation ou encore la gestion des milieux et des espèces.

Validé par le conseil d'administration de la FDC22, ce projet de SDGC couvrant la période 2024/2029 doit désormais être approuvé par les adhérents de la Fédération. Seules les parties techniques du SDGC sont présentées ci-après et soumises à approbation, étant donné que ce sont ces dernières qui comportent les axes de travail pour la période visée.

Tous les membres à jour de leur cotisation pour la saison 2023/2024 sont ainsi invités à s'exprimer sur ce projet, à l'occasion d'une assemblée générale dédiée. Celle-ci se déroulera de façon dématérialisée (vote en ligne), le 13 octobre prochain, via le site internet de la Fédération (début du vote : 8 h 00 / clôture du vote : 18 h 00).

Annotations :

 **Nouveauté** du SDGC 2024/2029.

Lorsque celle-ci figure au niveau du titre de l'axe de travail (comme par exemple en page 4 pour l'axe biodiversité), la qualification de nouveauté ou de reconduction est valable pour l'entièreté de ce dernier.

SOMMAIRE

PARTIE 1 - LA VALORISATION ET LE DEVELOPPEMENT DES PROJETS CYNEGETIQUES	1
TER. ADHERENTS ET TERRITOIRES DE CHASSE : AMELIORER L'ACCOMPAGNEMENT DES ADHERENTS ET POURSUIVRE L'ORGANISATION DES TERRITOIRES DE CHASSE.....	2
BIO. BIODIVERSITE (FAUNE/FLORE/HABITATS) : DEVELOPPER LES ACTIONS DES CHASSEURS POUR LE MAINTIEN, LA RESTAURATION ET LA REHABILITATION DES MILIEUX NATURELS	4
SAN. VOLET SANITAIRE : POURSUIVRE LES TRAVAUX DE SUIVI SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE ET DE GESTION DES SOUS-DECHETS CYNEGETIQUES	7
COM. COMMUNICATION : POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT D'OUTILS DE COMMUNICATION A LA PORTEE DE TOUS.....	10
EDU. EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT : SENSIBILISER LE GRAND PUBLIC SUR LES ENJEUX TERRITORIAUX ET ECOLOGIQUES.....	13
FOR. FORMATION : FORMER LES CHASSEURS, LES GESTIONNAIRES ET LES UTILISATEURS DE LA NATURE AUX ENJEUX TERRITORIAUX, ECOLOGIQUES ET SANITAIRES.....	15
SEC. SECURITE : AMELIORER LES CONNAISSANCES ET RENFORCER LA SECURITE DES CHASSEURS ET DES NON-CHASSEURS AFIN DE REDUIRE LE RISQUE D'ACCIDENT.....	17
REC. RECHERCHE AU SANG : ENCOURAGER LA RECHERCHE DU GRAND GIBIER BLESSE	22
PARTIE 2 - LE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE	25
ACT. ALAUDIDES, COLOMBIDES, TURDIDES : MAINTENIR LES EFFORTS CONSENTIS SUR LA GESTION DE CES ESPECES.....	26
BEC. BECASSE DES BOIS : MAINTENIR LES EFFORTS DE GESTION.....	27
FAI. FAISAN COMMUN ET PERDRIX : POURSUIVRE ET DEVELOPPER LES ACTIONS DE RENFORCEMENT DE POPULATIONS NATURELLES ET SEMI-NATURELLES DE PETIT GIBIER SEDENTAIRE.....	29
LAP. LAPIN DE GARENNE : DEVELOPPER LES ACTIONS FAVORABLES AUX POPULATIONS.....	33
LIE. LIEVRE D'EUROPE : POURSUIVRE SA GESTION SUR L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT	35
GE. GIBIER D'EAU : DEVELOPPER SA CHASSE ET COMMUNIQUER SUR LES DIFFERENTES PRATIQUES	37
CER. CERVIDES : TENDRE VERS L'EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE	40
SAI. SANGLIER : MAITRISE LA DYNAMIQUE DE LA POPULATION	45
DEG. DEGATS : MIEUX PREVENIR LES DEGATS DE GRAND GIBIER.....	47
PRE. PREDATEURS ET DEPREDATEURS : DYNAMISER LA REGULATION DES POPULATIONS.....	49
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	51

PARTIE 1 - LA VALORISATION ET LE DEVELOPPEMENT DES PROJETS CYNEGETIQUES

TER. ADHERENTS ET TERRITOIRES DE CHASSE : AMELIORER L'ACCOMPAGNEMENT DES ADHERENTS ET POURSUIVRE L'ORGANISATION DES TERRITOIRES DE CHASSE

BIO. BIODIVERSITE (FAUNE/FLORE/HABITATS) : DEVELOPPER LES ACTIONS DES CHASSEURS POUR LE MAINTIEN, LA RESTAURATION ET LA REHABILITATION DES MILIEUX NATURELS

SAN. VOLET SANITAIRE : POURSUIVRE LES TRAVAUX DE SUIVI SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE ET DE GESTION DES SOUS-DECHETS CYNEGETIQUES

COM. COMMUNICATION : POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DES OUTILS DE COMMUNICATION

EDU. EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT : FORMER ET SENSIBILISER AUX ENJEUX TERRITORIAUX ET ECOLOGIQUES

FOR. FORMATION : FORMER LES CHASSEURS, LES GESTIONNAIRES ET LES UTILISATEURS DE LA NATURE

SEC. SECURITE : AMELIORER LES CONNAISSANCES ET RENFORCER LA SECURITE DES CHASSEURS ET DES NON-CHASSEURS AFIN DE REDUIRE LE RISQUE D'ACCIDENT

REC. RECHERCHE AU SANG : ENCOURAGER LA RECHERCHE DU GRAND GIBIER BLESSE

TER. Adhérents et territoires de chasse : améliorer l'accompagnement des adhérents et poursuivre l'organisation des territoires de chasse

Principaux enjeux :

- Accompagner les adhérents
- Poursuivre les efforts pour limiter le mitage des territoires

Mesures :

TER 1. Développer les services aux adhérents.

L'objectif est de développer l'outil SIG en créant des cartes sur diverses problématiques (gestion de la faune sauvage et des milieux naturels, enjeu sanitaire, etc.) et en développant un espace adhérent. Ceci faciliterait le suivi des territoires (stockage de pièces administratives, cartographies, etc.) et permettrait aux adhérents d'accéder à certaines applications de saisie et/ou visualisation de données en ligne (nombre d'animaux observés au kilomètre parcouru, indices, réalisation de plan de chasse, etc.).

Les compétences d'un employé qualifié en SIG permettront également de valoriser tous les jeux de données de la FDC22 (prélèvements, suivi sanitaire, suivis faune, flore et habitats, ICE...).

TER 2. Organiser des réunions de secteur.

Chaque début d'année (février ou mars, mais le plus tôt possible), une réunion de secteur se tient dans certains des 13 pays cynégétiques. Il s'agit de faire le point sur les comptes de la saison n-1, le budget de la saison n+1, l'état des lieux des travaux effectués sur le pays cynégétique concerné, le bilan des activités fédérales pour la saison écoulée, la préparation de la saison à venir ainsi que des informations diverses et le recueil des doléances des adhérents (retours de terrain).

TER 3. Appuyer les territoires sur le volet foncier.

L'objectif premier de cette mesure est de faire un état des lieux du foncier appartenant aux sociétés de chasse. La FDC22 souhaite également apporter son soutien aux sociétés souhaitant investir de nouvelles parcelles.

TER 4. Inventorier et encourager la création de « réserves volontaires ».

La notion de mise en réserve est une mesure favorable à la gestion de nombreuses espèces, de ce fait, la FDC22 souhaite encourager sa mise en place au sein des territoires. En fonction des problématiques locales, des mesures pourront être prises pour se laisser la possibilité d'intervenir sur les populations de grand gibier.

TER 5. Inventorier les zones de non chasse.

La FDC22 souhaite recenser les différentes zones de non chasse : espaces protégés, zones urbaines et péri-urbaines, territoires en opposition de conscience, etc. ; de manière à étudier les moyens d'intervention possibles pour répondre à différentes problématiques (dégâts agricoles, collisions routières, etc.) et accompagner les adhérents sur l'évolution de leurs territoires de chasse.

TER 6. Accompagner les Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA).

Depuis le transfert de missions dans le cadre de la réforme de la chasse de 2019, la FDC22 est désormais en charge de la gestion des ACCA. Cela représente 4 communes sur l'ensemble du département (Perret, Plestin-les-Grèves, Ploumilliau, Trémel).

✚ TER 7. Avoir un rôle de médiation auprès des différents acteurs du territoire.

La FDC22 soutient ses adhérents en jouant un rôle de médiateur sur différentes problématiques territoriales (contexte agricole, milieu urbain et péri-urbain, ...).

✚ TER 8. Encourager la création de territoires cohérents.

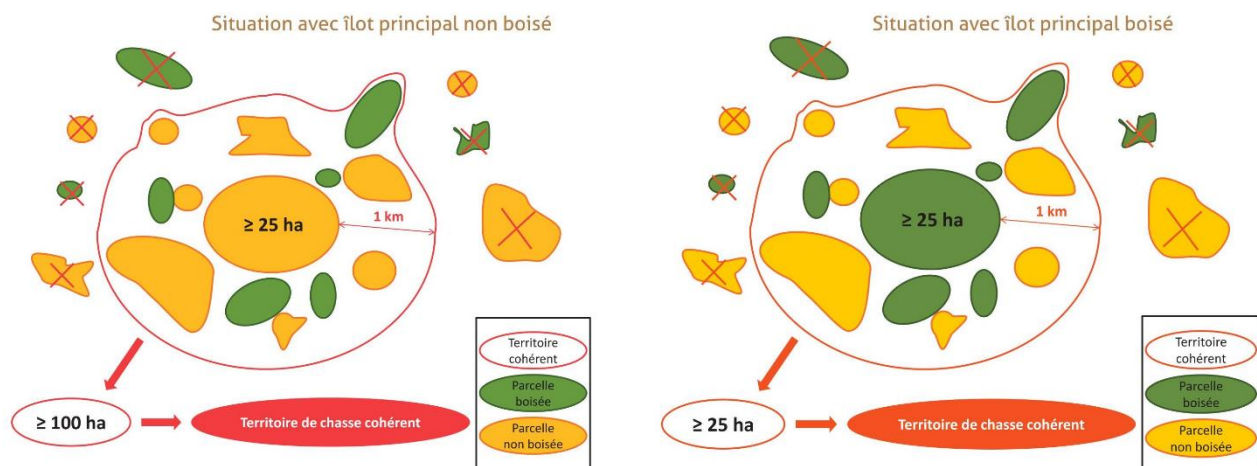
Cotisation territoriale unique pour **CHAQUE TERRITOIRE DE CHASSE** (160 € en 2023/2024).

Attribution des plans de chasse en tenant compte des capacités d'accueil des territoires et compatibles avec la biologie des espèces gibier et mise en application de la définition de « territoire de chasse cohérent » :

« On considère comme territoire de chasse cohérent : toute entité de chasse bénéficiaire d'un plan de chasse ou toute entité préalablement déclarée et identifiée auprès de la FDC22 en vue de bénéficier d'un plan de gestion. Cette entité est constituée d'un ensemble de parcelles détenues par un même détenteur de droit de chasse (personne morale ou physique), distantes de moins de 1 km et présentant au moins un îlot principal de chasse de 25 ha d'un seul tenant, boisé ou non, auquel cas la totalité de la surface baillée doit être supérieure à 100 ha. Les voies ferrées, routes, chemins, canaux et cours d'eau ainsi que les limites administratives de communes n'interrompent pas la continuité du lot.


- Tout lot ou toute parcelle de chasse séparée de l'îlot principal de 25 ha, et **comprise dans un rayon d'un km maximum** autour de l'îlot principal, **APPARTIENT** au territoire de chasse cohérent.
- Tout lot ou toute parcelle de chasse **distante de plus d'un km** de l'îlot principal de 25 ha **N'APPARTIENT PAS** au territoire de chasse cohérent. »

A noter que l'îlot qui sert de référence au calcul de la cohérence du territoire n'est pas forcément l'îlot le plus grand.



✚ TER 9. Encourager le regroupement cohérent des territoires.

Afin d'optimiser la gestion par la chasse sur les zones à risque et faciliter la gestion des populations de grand gibier, la FDC22 incite les territoires voisins à se regrouper afin de satisfaire la notion de cohérence et bénéficier de plan de chasses adaptés.



BIO. Biodiversité (faune/flore/habitats) : développer les actions des chasseurs pour le maintien, la restauration et la réhabilitation des milieux naturels

Depuis plusieurs années, la Fédération des Chasseurs des Côtes d'Armor, association agréée au titre de la protection de l'environnement, profite de son statut et de son domaine de compétences sur tous type de milieux pour assurer des missions environnementales. Cela la place sur un pied d'égalité avec les autres associations de protection de la nature, avec qui elle travaille fréquemment.

Le but de cet axe est de continuer dans cette voix et de renforcer son champ d'action et sa visibilité dans ce vaste domaine qu'est la gestion de l'environnement.

Principaux enjeux :

- Développer les actions en faveur de la préservation des habitats et des espèces
- Enrichir les connaissances sur les habitats et les espèces
- Centraliser et vulgariser les données faune, flore, habitats

Mesures :

+ BIO 1. Centraliser et vulgariser les données de la FDC22.

Depuis près de 40 ans, les fédérations bretonnes dont la FDC22 disposent d'une masse conséquente de données sur la faune et la flore, géoréférencées, qu'elles centralisent et vulgarisent grâce au SIG. La FDC22 a participé au travail régional sur la collecte de données "Breizh Bases de Données". Elle alimente également les bases de données naturalistes régionales.

+ BIO 2. Proposer des expertises faune-flore-habitats et diagnostics de territoires.

La FDC22 est capable de se mobiliser et apporter de l'expertise sur la majorité des habitats du département.

Elle souhaite poursuivre les actions avec les RNR de Glomel (propriété de la fondation) et de Plounérin (propriété de la SCC + FDC22 pour 28,5 ha) et développer le partenariat avec les autres réserves naturelles. Elle souhaite également poursuivre les actions d'inventaire et de diagnostic sur les propriétés du département (ENS), CDL ou autres (flore, avifaune, amphibiens, reptiles, entomofaune ...).

La FDC22 est aussi impliquée, au gré des sollicitations, dans des actions d'inventaires et de diagnostics portées par des collectivités territoriales ou autres structures (e.g. Saint-Donan dans le cadre d'un projet d'aménagement péri-urbain, Loudéac dans le cadre d'une extension de ZA, diagnostic d'un golf pour l'accès à un label biodiversité, suivi d'implantation de parc éolien ...). Elle participe à la réalisation d'atlas de biodiversité intercommunaux et communaux (ABI de LTC, CCKB, Cœur Emeraude, ABC de St-Agathon, Boquého, ...).

Enfin, la FDC22 peut accompagner techniquement les structures de chasse, les exploitants agricoles et les propriétaires qui souhaitent s'investir dans de la valorisation environnementale de

leur territoire (diagnostic et accompagnement sur des actions de génie écologique : mares, bandes enherbées, talus, ...).

BIO 3. Participer aux acquisitions de milieux.

La maîtrise foncière permet de pérenniser des aménagements ou des itinéraires de gestion durable. La FDC22 est propriétaire au 1er juin 2023 de 30,24 ha. Cette action est amenée à être renforcée et la FDC22 étudie toute opportunité.

BIO 4. Animer des programmes d'actions et répondre à différents appels à projets, tels que l'écocontribution.

Le dispositif d'éco-contribution prévoit que, lors de la validation du permis de chasser, chaque chasseur contribue à hauteur de 5€ avec un complément de l'État de 10€ afin de financer des actions concrètes en faveur de la biodiversité : plantation de haies, restauration de milieux forestiers, de milieux humides, entretien des habitats pour la faune sauvage, etc. Au niveau national, c'est un total de près de 15 millions d'euros par an qui sera consacré à la biodiversité grâce aux actions des chasseurs par l'intermédiaire de projets déposés par les fédérations auprès de l'OFB.

De ce fait, la FDC22 souhaite poursuivre son implication dans le programme régional « Agriculture et Biodiversité » et s'impliquer sur le développement d'autres programmes (Label TFS en lien avec la FRC Bretagne, réponse appels à projets à différentes échelles...).

BIO 5. Développer des outils en interne pour assurer la gestion de sites naturels.

Développer le conventionnement avec des éleveurs et autres partenaires pour la gestion de sites naturels, développer des outils réglementaires/juridiques (e.g. ORE, ...) pour la pérennité des actions, animer certaines MAEC, poursuivre le renforcement d'ETP dédiés à ces actions.

BIO 6. Utiliser les outils modernes pour la préservation de la faune (drone, barre d'effarouchement, etc.).

Des outils modernes permettent désormais de mieux préserver la faune, notamment en milieu agricole. La FDC22 souhaite développer l'utilisation de ces outils sur les territoires demandeurs, y compris ceux ayant contractualisé pour des mesures en faveur du petit gibier.

BIO 7. Accompagner et encourager techniquement différents acteurs (exploitations agricoles, collectivités, N2000, ENS, RNR, ...).

La FDC22 accompagne les territoires sur des diagnostics, en utilisant des outils modernes (grain bocager, écopayages, critères biodiversité PGDH, ...) et en proposant des techniques de gestion durables à différentes échelles (territoire, exploitation agricoles, haie, arbre), prenant en compte tous les services écosystémiques (création, gestion et valorisation des haies). Elle fait la promotion de pratiques durables et respectueuses de l'environnement (Label Haie, Plan de Gestion Durable des Haies, Végétal Local, rappels et contributions réglementaires, ...) et est reconnue au niveau national et régional comme un acteur majeur de la préservation des haies

et des paysages bocagers. Elle siège au CA de l'AFAC agroforesteries et contribue aux côtés d'autres structures à une meilleure prise en compte de l'arbre au sein des politiques environnementales. Elle est co-référente, avec Coat Nerzh Breizh (association régionale de valorisation bois énergie), pour le déploiement du Label Haie. Elle vulgarise de la connaissance sur le fonctionnement écologique des paysages bocagers auprès de tous les acteurs bretons et participe à la formation des techniciens des structures engagées sur cette thématique. Elle participe à la rédaction de documents d'urbanisme et est donc acteur au sein des politiques territoriales (AFAFE, SCOT, PLUi, ...).

BIO 8. Mettre en place une veille et un accompagnement des infrastructures agroécologiques.

La FDC22 possède du personnel ayant l'agrément BCAE 8 ainsi que de multiples connaissances sur le bocage et souhaite assurer une veille ainsi qu'un accompagnement réglementaire pour assurer la pérennité des infrastructures agroécologiques.

BIO 9. Assurer la coordination du réseau départemental des Réserves de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS).

Un réseau départemental des Réserves de Chasse et de Faune Sauvage devrait être créé et coordonné par la Fédération des Chasseurs des Côtes d'Armor, conformément à l'article L 422-27 du code de l'environnement. Un rapport d'activité du réseau sera présenté, chaque année, par le Président de la fédération départementale des chasseurs devant la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, conformément à l'article R 422-85 du code de l'environnement. Ce rapport rend compte, notamment, des actions du réseau en matière de protection de la faune sauvage, de ses habitats et de maintien des équilibres biologiques.

Afin d'atteindre les objectifs des RCFS fixés à l'article L 422-27, la FDC22 assurera les missions suivantes :

- Coordonner et organiser le suivi de la faune, en particulier des oiseaux migrateurs
- Proposer des mesures réglementaires et accompagner les gestionnaires en place
- Centraliser les données issues de la gestion des RCFS
- Animer un comité de pilotage réunissant les différents acteurs impliqués dans la gestion de ces réserves

Afin de faciliter l'action du coordinateur et la coopération entre tous les acteurs du réseau, un comité de gestion du réseau des RCFS est mis en place, dont le pilotage et l'animation seront assurés par la FDC22. Sont membres de ce comité de gestion :

- Les propriétaires fonciers de terrains inclus dans des RCFS (hors ACCA)
- Les gestionnaires d'espaces naturels inclus dans des RCFS
- Les représentants des intérêts forestiers privée et public
- Le représentant de la chambre d'agriculture
- Le représentant de l'Office Français de la Biodiversité
- Le Préfet des Côtes d'Armor
- Un représentant d'une association agréée au titre de la protection de l'environnement
- Toutes autres structures ou personnes, dont la participation sera jugée utile par la FDC22

SAN. Volet sanitaire : poursuivre les travaux de suivi sanitaire de la faune sauvage et de gestion des sous-déchets cynégétiques

La FDC22 participe chaque année au réseau national de surveillance de l'état sanitaire de la faune sauvage (SAGIR) en récoltant les cadavres suspects sur le terrain et en les faisant analyser. L'objectif est d'assurer une veille sanitaire et de donner l'alerte en cas de mortalités importantes ou de présence d'agents pathogènes particuliers.

Principaux enjeux :

- Suivre l'état sanitaire des populations pour prévenir d'éventuelles maladies
- Développer la filière équarrissage auprès des chasseurs, gestionnaires de territoires et collectivités

Mesures :

- ✚ **SAN 1.** Promouvoir le rôle des chasseurs en tant que « sentinelle » dans la récolte et l'analyse de données sanitaires.

La FDC22, et notamment par le biais de ses adhérents, fait partie du réseau national de surveillance de l'état sanitaire de la faune sauvage (réseau SAGIR). Cela implique la récolte des cadavres d'animaux retrouvés sur le terrain pour effectuer des analyses en laboratoire. Cette mission d'intérêt général assurée par les chasseurs et coordonnée par la fédération permet de détecter et de donner l'alerte en cas de problème sanitaire majeur, d'expliquer les mortalités, et de connaître l'état sanitaire général d'une espèce en particulier.

Cette action comprend également le renseignement automatique de la base de données « Epifaune » et le remplissage en interne de tableaux de bords permettant de suivre les analyses en cours. Si besoin, les résultats sont communiqués aux récolteurs.

- ✚ **SAN 2.** Développer des partenariats financiers permettant de maintenir cette mission d'utilité publique (CA, DDPP, GDS, LDA, OFB...).

L'idée est de développer des partenariats afin de mutualiser nos connaissances pour faire avancer des projets. Des partenariats financiers pourraient être envisagés dans le cadre d'études.

- ✚ **SAN 3.** Réaliser des études ponctuelles sur une espèce ou une maladie, en fonction de l'actualité.

Si un problème sanitaire majeur est constaté sur le terrain, ou si la FDC22 est sollicitée par un organisme, des études sanitaires plus approfondies sur une espèce ou une pathologie particulière sont réalisées. Par exemple une année on peut étudier la gale sarcoptique sur le renard roux, ensuite la tularémie sur le lièvre d'Europe et ainsi de suite.

SAN 4. Répertorier les détenteurs d'appelants.

Comme stipulé dans l'arrêté ministériel du 29 décembre 2010 relatif à l'identification et à la traçabilité des appelants utilisés pour la chasse au gibier d'eau, tout détenteur d'appelants de gibier d'eau doit se déclarer auprès de la FDC22.

Pour les autres espèces utilisées pour la chasse à tir ou la destruction des espèces classées nuisibles (pigeons ramier et domestique, corneille noire, corbeau freux et pie bavarde), il n'y a pas de déclaration obligatoire. Néanmoins, l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la chasse dans le département des Côtes-d'Armor stipule que l'utilisation d'appelants vivants est soumise à déclaration et enregistrement à la FDC22 pour la chasse des colombidés.

SAN 5. Proposer des formations sanitaires.

La FDC22 propose à ses adhérents une formation SAGIR en partenariat avec Labocéa, ainsi qu'une formation d'examen initial de la venaison. L'objectif est de sensibiliser les chasseurs sur les différents risques sanitaires et effectuer de la prévention en leur inculquant les méthodes adaptées. Des sessions de remise à niveau sont également proposées pour toute personne le désirant.

SAN 6. Initier des partenariats pour assurer une veille concernant la PPA.


La FDC22 travaille en étroite collaboration avec différents partenaires au sein de différentes organisations telles que l'OS Porc Bretagne.

SAN 7. Encourager les municipalités ou intercommunalités à développer la filière équarrissage.

D'après une enquête réalisée en 2012 par la FDC22, 50 % (97 sur 194) des communes ayant répondu (373 communes enquêtées) n'étaient pas équipées d'un dispositif de collecte des carcasses d'animaux. Il existait à cette époque 39 installations communales ou intercommunales qui équipaient 53 communes. L'objectif est dans un premier temps d'actualiser ces données puis de relancer et d'inciter, dans l'idéal, l'ensemble des communes du département à s'équiper. A ce sujet, la FDC22 propose un modèle type de convention entre les collectivités et les territoires de chasse.

SAN 8. Communiquer sur les dernières actualités sanitaires.

La FDC22 doit diffuser un maximum d'informations d'ordre sanitaire via son réseau de communication (mailing, site internet, revue fédérale, newsletter) et pourrait intégrer des réseaux de diffusions extérieurs (mairies, collectivités territoriales...). Les informations diffusées sont des résultats d'analyses ou d'études, des alertes et des rappels.

 **SAN 9.** Communiquer sur la réglementation et les possibilités de traitement des déchets.

Le traitement des déchets de venaison, en particulier suite aux chasses de grand gibier, est un sujet récurrent auquel est confronté la fédération. La réglementation évolue et des mesures devraient prochainement être prises l'encadrer. La FDC22 souhaite accompagner au mieux ses adhérents sur cette réglementation, leur indiquer les différents modes de traitement possibles ainsi que les équipements mis à disposition, et les conseiller d'un point de vue technique et sanitaire sur la création de fosses.

Accompagner les territoires qui souhaitent s'engager dans le traitement des sous-déchets de chasse via la filière équarrissage.

PROJET

COM. Communication : poursuivre le développement d'outils de communication à la portée de tous

Principaux enjeux :

- Valoriser les actions de la FDC22 auprès des chasseurs et des non-chasseurs
- Organiser des événements ponctuels ouverts à tous
- Limiter le recul du nombre de chasseurs

Mesures :

- ✚ **COM 1.** Utiliser les propriétés de la FDC22 et les territoires de chasse en tant que vitrines.


Les chasseurs des Côtes-d'Armor financent, via la Fondation pour la protection des habitats, la Réserve Naturelle Régionale des Landes de Glomel. La FDC22 est également propriétaire du stand de tir de Botsay à Glomel, et de presque un hectare autour de son siège à Plérin, ayant fait l'objet de divers aménagements paysagers (création de mare, création de talus et plantation de haies, plantation d'un verger). L'idée est d'utiliser ces lieux dans le cadre de formations, d'interventions, d'opérations de communication. Les lieux concernés peuvent également être des territoires de chasse motivés (exemple de Plounérin), des fermes-pilotes notamment dans le cadre du programme régional « Agriculture et Biodiversité ».

- ✚ **COM 2.** Poursuivre le développement d'outils de communication modernes, pour communiquer et diffuser les informations relatives à la chasse et à la vie fédérale.


Aujourd'hui la majorité des personnes ont un accès à internet et il est devenu indispensable de développer notre communication via cet outil. Pour cela nous disposons aujourd'hui d'un site internet (www.fdc22.com). Il faut continuer son développement aussi bien sur le fond que sur la forme, et mettre à disposition de nos adhérents (et autres personnes) un maximum de documents (arrêtés préfectoraux, cerfa, cartographies...).

En plus du développement du site internet, nous allons continuer de développer nos réseaux sociaux et notamment le compte Facebook, afin de diffuser un maximum d'information et de toucher tout public. Cet outil permet une communication instantanée avec les utilisateurs, et mettra en avant de manière ponctuelle des événements aussi bien locaux que nationaux touchant de près ou de loin à la chasse.

En termes d'outils de communication modernes, la FDC22 pense également à la création de vidéos thématiques destinées au grand public et illustrant les différentes actions de la fédération, les programmes en cours, les milieux naturels, la faune sauvage...

 **COM 3.** Sensibiliser et former les chasseurs sur les différents outils de communication.

La FDC22 souhaite proposer à ses adhérents, des ateliers thématiques en vue de sensibiliser et former les chasseurs aux moyens modernes de communication. L'idée est de les aider à communiquer davantage sur leurs actions, adapter leurs contenus, et leur proposer des trames d'articles à mettre à disposition de la presse locale, bulletins communaux, ...

 **COM 4.** Poursuivre le développement de partenariats avec les municipalités et les collectivités territoriales.

Depuis 2016, la FDC22 a été contactée par plusieurs communautés de communes du département pour présenter aux élus concernés la chasse et les différentes missions assurées par la FDC22. Ainsi, plusieurs collectivités ont assisté à une présentation de la structure sur la durée du dernier SDGC. La visibilité offerte par ces présentations nous a permis d'être sollicité dans le cadre de projets ou d'études environnementales. L'objectif est de véhiculer au sein des territoires la multitude de compétences acquises par la FDC22 et diffuser de l'information, plus localement, en intégrant aux bulletins ou lettres d'information des données d'ordre réglementaire, sanitaires...

 **COM 5.** Créer un mémento à destination des chasseurs.


Dans un objectif de communication interne, la FDC22 souhaite proposer à ses adhérents un mémento qui accompagnera la validation annuelle du permis de chasser et sur lequel seront inscrits les principaux rappels réglementaires, les dates clés de la saison de chasse, les numéros de téléphone à avoir sur soi (urgence, recherche au sang, fédération, OFB, ...), ...

COM 6. Impliquer les chasseurs et le grand public dans des opérations techniques et d'aménagement du territoire.

Comme cela est déjà pratiqué lors de certaines missions de terrain, l'idée est de proposer à nos adhérents de participer aux opérations de suivi de la faune sauvage (comptages) et aux opérations de sensibilisation à la protection des milieux naturels. Des opérations types pourront être adaptées pour permettre l'organisation de sorties grand public, afin de communiquer et mettre en valeur les actions pratiquées par la fédération.

COM 7. Faire découvrir la pratique de la chasse au grand public.

En partenariat avec les associations de chasse spécialisées, l'objectif est de faire découvrir au grand public les différents modes de chasse : arc, chasse au vol, vénerie, chasse du gibier d'eau de nuit...

 **COM 8.** Participer à différentes manifestations pour sensibiliser, et faire découvrir les différentes activités portées par la FDC22.

La fédération souhaite participer à différentes manifestations pour sensibiliser et faire découvrir les différentes actions qu'elle porte au grand public. Parmi ces événements, on peut citer le forum des associations, les différentes fêtes de la chasse, divers rassemblement et fêtes agricoles, mais aussi des événements ponctuels et thématiques comme l'opération « J'aime la nature propre », ...

- ✚ **COM 9.** Relancer les chasseurs qui ne renouvellent pas leur permis d'une année sur l'autre et identifier les raisons.

Au moment de l'ouverture générale, l'idée est de faire le point sur les chasseurs qui n'ont pas encore renouvelés leur validation de permis de chasser et de les relancer le cas échéant.

- ✚ **COM 10.** Suivre les candidats au permis de chasser, dès leur inscription et leur proposer un cahier de formations (hygiène venaison, chasse à l'arc, brevet grand gibier, etc...).

Il faut accompagner les nouveaux candidats tout au long de leur formation. En cas de réussite, on les oriente en fonction de leurs préférences cynégétiques. En cas d'échec, on les réinscrit automatiquement à la session suivante. Un cahier de formation pourrait également être mis en place afin d'assurer une formation continue des adhérents (brevet grand gibier, JFO, garde particulier, piégeur, tir d'été, tir des corvidés, etc...).

- ✚ **COM 11.** Inciter les territoires de chasse et les ACS à appliquer des mesures en faveur des nouveaux chasseurs.

De plus en plus de nouveaux chasseurs font remonter les difficultés qu'ils rencontrent pour trouver un territoire de chasse. La fédération souhaite donc faciliter l'accès aux territoires pour les nouveaux chasseurs (nouveaux permis ou nouveaux arrivants), en proposant une subvention aux sociétés ouvrant leurs portes à de nouveaux adhérents ou encore en fidélisant un partenariat avec la plateforme Cocagne pour que chaque nouveau permis puisse bénéficier d'un accès gratuit aux offres pendant 2 ans.




EDU. Education à l'environnement : sensibiliser le grand public sur les enjeux territoriaux et écologiques

Principaux enjeux :

- Sensibiliser le grand public aux enjeux écologiques et territoriaux
- Responsabiliser les plus jeunes
- Encourager et faciliter le retour à la nature


Mesures :

-  **EDU 1.** Développer un projet pédagogique d'animation sur la place de l'Homme dans son environnement.

De par la complémentarité de la Maison de la Terre à Lantic, et de l'escape Bio'Scape situé au siège de la FDC22, un réel projet pédagogique devrait voir le jour pour sensibiliser les plus jeunes à la place de l'Homme dans son environnement.

-  **EDU 2.** Développer les partenariats en matière d'éducation à l'environnement.


La FDC22 dispose de partenariats concrets avec plusieurs établissements scolaires. Elle accueille par exemple des jeunes du lycée de La Ville Davy ou de Pommerit au travers des « Temps fort chasse ! ». L'objectif de ce partenariat est d'encourager les élèves à se construire leur propre opinion vis-à-vis de la chasse, en entrant en contact avec des gens concernés. La FDC22 accueille également nombreuses écoles primaires et collèges à la Maison de la Terre de Lantic ainsi qu'à l'escape game Bio'Scape. Mais les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement ne s'arrêtent pas aux étudiants et scolaires, car ponctuellement la FDC22 organise des animations à destination des adultes et du grand public, au travers de randonnées thématiques, sorties nocturnes, etc...

-  **EDU 3.** Accompagner les établissements scolaires et enseignants dans le déploiement de l'Ecole du dehors.

L'objectif est d'accompagner les enseignants dans leur projet, en proposant des activités annexes sur les différents sites de la FDC22 et autres partenaires. Les parents sont invités à participer à ce type d'enseignement. L'objectif étant de recréer du lien entre la jeune génération et la nature qui les entoure.


-  **EDU 4.** Assurer un rôle de référent en matière d'éducation à l'environnement.

La FDC22 fait partie des 6 référents nationaux (FDC/FRC) en matière d'éducation à l'environnement.

 **EDU 5.** Promouvoir l’outil d’éducation à la nature EKOLIEN.

Ekolien est un site collaboratif mis gratuitement à disposition des enseignants notamment pour trouver des informations, des photographies, ou des vidéos afin de construire une intervention ou un exposé sur une espèce animale sauvage ou un milieu naturel particulier.

La FDC22 a fortement contribué à l’élaboration de cet outil, notamment au travers de fiches espèces, vidéos, ...

 **EDU 6.** Sensibiliser et/ou former des gestionnaires d’espaces naturels, semi-naturels ou artificialisés (techniciens, élus, agriculteurs, propriétaires, entreprises, gestionnaires de réseaux, ...).

La FDC22 intervient régulièrement au sein de journées thématiques, ateliers techniques, forums, afin de sensibiliser et former différents professionnels : techniciens de bassin versant et techniciens bocagers, élus, agriculteurs, propriétaires ruraux, entreprises, gestionnaires de réseaux, etc.

 **EDU 7.** Continuer à accueillir et former des stagiaires et services civiques.

Chaque année, la FDC22 accueille et forme différents stagiaires et services civiques, sur différentes thématiques : animation, gestion des milieux naturels, gestion des espèces, ...

FOR. Formation : former les chasseurs, les gestionnaires et les utilisateurs de la nature aux enjeux territoriaux, écologiques et sanitaires

Un catalogue des formations est adressé chaque année à l'ensemble des adhérents de la FDC22, permettant ainsi aux chasseurs de suivre une véritable formation continue.

Principaux enjeux :

- Former les chasseurs
- Améliorer les conditions de sécurité à la chasse
- Améliorer la gestion des territoires et des espèces
- Apporter des connaissances spécifiques aux adhérents

Mesures :

✚ FOR 1. Former les nouveaux chasseurs.

La FDC22 va continuer de répondre à ses missions de service public. La formation (théorique et pratique) à l'examen du permis de chasser en est une. Elle assure également des journées de formation à la chasse accompagnée. Elle propose également un catalogue formation à ses adhérents (informations sur les différentes formations, calendrier, modalités d'inscriptions).

✚ FOR 2. Améliorer les conditions de sécurité à la chasse.

Maintenir les formations « sécurité en battue » qui ont lieu chaque année pendant la saison de chasse dans le massif d'Avaugour-Bois Meur, propriété du CD22. Le matin, une présentation des règles élémentaires de sécurité est assurée au pavillon de chasse, et l'après-midi, ces notions sont mises en application au cours d'une battue « école » réelle.

La FDC22 dispose également d'un stand de tir à Glomel sur lequel s'effectuent des formations à la sécurité. Cela touche à la connaissance des armes (calibre, balistique, type), au réglage des optiques, à des formations théoriques en salle...

La loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 mentionne que chaque chasseur doit suivre une remise à niveau théorique portant sur les règles élémentaires de sécurité, tous les 10 ans. Cette formation, voulue par le monde cynégétique, consiste en un rappel des consignes de sécurité individuelles. Tous les détenteurs d'un permis de chasser validé sont concernés par cette obligation, y compris ceux qui chassent sans arme à feu. Dans le département, le déploiement de la formation sécurité décennale a commencé en août 2022. Plus de 1 600 chasseurs l'ont déjà suivie.

✚ FOR 3. Promouvoir les différents modes de chasse et de destruction qui contribuent au maintien des équilibres écologiques.

La FDC22 propose et participe à diverses formations, parfois en appui des associations de chasse spécialisées :

- Formation chasse à l'arc (avec la Fédération Régionale des Chasseurs de Bretagne) ;
- Formation piégeage (avec l'Association des Piégeurs des Côtes d'Armor) ;

- Formation tir d'été du renard et du chevreuil (par les techniciens de la FDC22) ;
- Formation régulation à tir des corvidés (par les techniciens de la FDC22).

FOR 4. Améliorer la gestion des territoires.

La FDC22, en partenariat avec la Gendarmerie, est responsable de la formation des nouveaux gardes-chasse particuliers.

En 2016, la FDC22 et l'ADCGG22 en partenariat avec le CNPF ont publié un ouvrage intitulé « Le Guide pratique de l'Equilibre Forêt Gibier ». En 2019, une plate-forme avec des vidéos intitulée equilibre-foret-gibier.fr a été mise en ligne. En collaboration avec les acteurs du monde forestier, des formations à la qualification à l'équilibre sylvo-cynégétique ont été organisées, ouvertes aux chasseurs et aux propriétaires forestiers. Cette formation permet d'expliquer quels sont les types de dégâts forestiers rencontrés, comment les inventorier, puis s'il y a lieu, qu'elles sont les causes des dégâts et comment y remédier.

La FDC22 propose également une formation à destination des nouveaux présidents de territoires de chasse mais aussi aux présidents (ou membres du bureau) qui souhaitent se remettre à niveau. L'objectif est de leur présenter leurs responsabilités, leur rôle et la réglementation.

FOR 5. Améliorer les connaissances et la gestion des espèces gibier.

L'ACGG22 dispense chaque année une formation au Brevet Grand Gibier.

La FDC22 forme les personnes dans le cadre du certificat de capacité d'élevage faisan/perdrix et lapin.

L'ACGE22 propose chaque année une formation à la lecture et à la récolte d'ailes dans le cadre du protocole de suivi des anatidés, mis en place par l'Institut Scientifique Nord Est Atlantique (ISNEA), l'Association Nationale des Chasseurs de Gibier d'Eau (ANCGE) et la FNC.

FOR 6. Améliorer la surveillance sanitaire.

La FDC22 en lien avec l'ADCGG22 dispense également la formation au contrôle initial de la venaison. Les personnes formées se voient délivrer une carte nominative certifiant qu'ils sont aptes à contrôler la venaison. Dans les Côtes-d'Armor, environ 70 % des grands animaux (cerf, chevreuil, sanglier) prélevés à la chasse sont analysés.

FOR 7. Apporter des connaissances spécifiques aux adhérents.

En cas de besoin, la FDC22 peut organiser des formations ponctuelles, soit sur demande des adhérents, soit selon les projets en interne. Une collaboration avec les associations spécialisées serait envisagée selon les thématiques (gibier d'eau, vénerie sous terre...).

SEC. Sécurité : améliorer les connaissances et renforcer la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs afin de réduire le risque d'accident

Principaux enjeux :

- Rappeler les mesures relatives à la sécurité publique
- Renforcer les règles relatives à la chasse
- Mettre à disposition des outils de sensibilisation à la sécurité des chasseurs
- Favoriser la cohabitation entre les non-chasseurs et les chasseurs

Mesures :

Les mesures relatives à la sécurité publique :

- ✚ **SEC 1.** Il est interdit d'être porteur ou de faire usage d'une arme à feu chargée sur le domaine public routier (voies nationales, départementales, communales) ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises et enclos dépendants des chemins de fer.
- ✚ **SEC 2.** Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil d'une de ces voies de tirer dans leur direction ou au-dessus.
- ✚ **SEC 3.** Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil de tirer en direction des lignes de transport électrique ou téléphonique ou de leurs supports.
- ✚ **SEC 4.** Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil de stade, d'aire de loisirs, ou d'autres lieux de réunion publique, d'habitations particulières (y compris caravane, mobil-home, remise et abris de jardin) ou de bâtiments et constructions dépendant des aéroports, de tirer en leur direction.
- ✚ **SEC 5.** L'usage de toute arme de calibre 22 long-rifle est interdit pour la chasse, sauf pour des missions particulières dûment autorisées par l'autorité administrative (opération de louveterie, élimination d'animaux dangereux ou malfaisants) et pour la destruction des espèces ragondin et rat musqué.
- ✚ **SEC 6.** Obligation de réaliser une remise à niveau décennale, portant sur les règles élémentaires de sécurité pour les chasseurs.

Renforcement des règles relatives à la chasse :

- ✚ **SEC 7.** Le port d'un vêtement (gilet, veste, t-shirt) fluorescent de couleur orange est obligatoire pour tout participant (chasseurs et accompagnateurs) à une action de chasse à tir, de l'ouverture générale à la fermeture générale de la chasse.

Cette disposition ne s'applique pas :

- à la chasse du gibier d'eau sur le DPM et dans les zones humides mentionnées à l'article L.424-6 du Code de l'environnement ;
- à la chasse des oiseaux de passage (colombidés, limicoles, turdidés) uniquement lorsqu'elle est pratiquée à poste fixe ;
- à la chasse et à la destruction des corvidés uniquement lorsqu'elle est pratiquée à poste fixe ;
- à la chasse à l'approche et à l'affût du grand gibier et du renard ;
- à la vénerie (sous toutes ses formes) ;
- à la chasse au vol.

+ **SEC 8.** Port de la bretelle interdit en action de chasse.

Une arme portée à la bretelle devra être obligatoirement déchargée, à l'exception de la chasse à l'approche ou à l'affût du grand gibier et du renard.

+ **SEC 9.** Tout tir à balle doit obligatoirement être fichant.

Pour la chasse de l'espèce cerf, il est fortement conseillé de poster les chasseurs sur des points hauts (miradors et autres) afin d'avoir une meilleure visibilité et favoriser le caractère fichant du tir.

Renforcement des règles relatives à l'organisation d'une chasse collective du grand gibier et du renard (battue) :

Définition d'un acte de chasse collective du grand gibier et du renard (battue) dans le département des Côtes d'Armor : « Est considéré comme battue, tout acte de chasse collective à tir du grand gibier (cerf, chevreuil, sanglier, daim) et du renard, composé de 6 participants (tireurs postés et/ou traqueurs et/ou piqueux). » En aucun cas les chasses collectives du petit gibier et migrateurs ne peuvent être considérées comme des battues.

En complément des mesures de sécurité précédemment évoquées :

+ **SEC 10.** Port obligatoire, de manière visible et permanente, d'un gilet / t-shirt / veste ou cape fluorescent de couleur orange, pour toute action collective de chasse à tir du grand gibier et du renard (battue), telle que définie ci-dessus, y compris les personnes non armées.

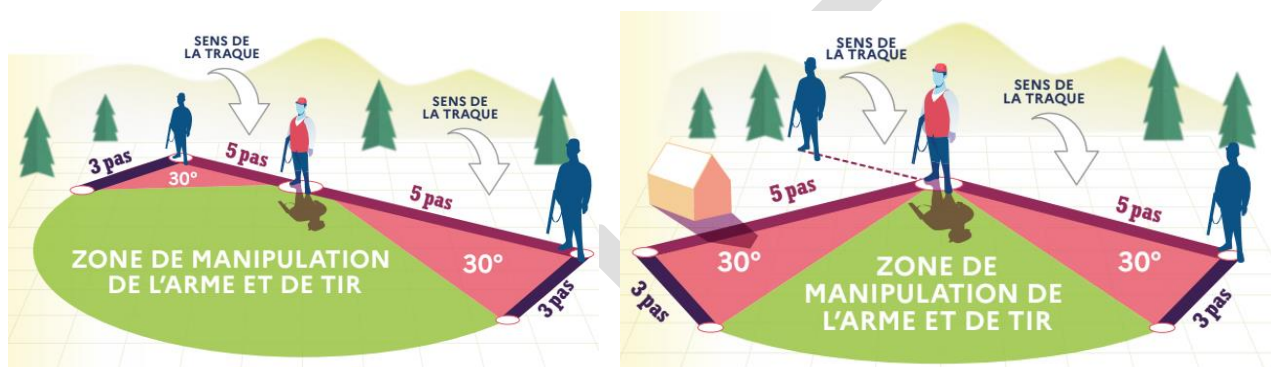
+ **SEC 11.** Signalisation obligatoire d'une action de chasse collective à tir du grand gibier et du renard (battue), par le biais de panneaux de signalisation temporaires et standardisés.

Ces derniers devant être placés sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques pour signaler les entrées principales de la zone de chasse. L'apposition des panneaux est

réalisée, avant tout commencement effectif de l'action de chasse considérée, le jour même. Le retrait des panneaux intervient le même jour, une fois l'action de chasse terminée.

SEC 12. Le tir dans l'angle des 30° est interdit. La matérialisation des angles de 30° est fortement recommandée.

Quand on regarde les accidents ayant eu lieu lors de chasses du grand gibier, 36% sont dus au non-respect de l'angle de 30°. Pour rappel, le tir dans l'angle des 30° est interdit. La matérialisation de cet angle est fortement recommandée afin d'effectuer des tirs en toute sécurité (à l'exception des postes de tirs adaptés, permettant des tirs dans la traque ou à 360 degrés). Cette matérialisation doit être réalisée en prenant en compte son environnement, c'est-à-dire aussi bien à partir de la ligne de postés que d'une route, d'un chemin, d'une maison, etc.



Matérialisation de l'angle des 30° - réseau sécurité OFB.

SEC 13. Rappel obligatoire des consignes de sécurité, des conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les tirs, et des sonneries avant chaque battue.


Le rappel des consignes de sécurité, des conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les tirs, et des sonneries est systématiquement réalisé avant le départ de chaque battue (y compris avant la battue d'après-midi si la journée de battue n'est pas continue), autour du rond de battue, dont la présence est obligatoire pour tous les participants (chasseurs postés, traqueurs, piqueux et accompagnateurs).

SEC 14. Tenue à jour obligatoire d'un cahier de battue.

La tenue à jour d'un cahier de battue pour chaque territoire de chasse est obligatoire pour toute battue organisée. Sur celui-ci doivent figurer au minimum : le nom de chaque participant avec les numéros de validation du permis de chasser et d'assurance, le nom du responsable de battue et une signature de chaque participant (y compris les traqueurs, piqueux et les accompagnateurs). Ce cahier doit être rempli avant le début de la battue.

SEC 15. Le fait de quitter son poste entre le début et la fin d'une traque est interdit.

Afin d'améliorer les conditions de sécurité en battue, le fait de quitter son poste entre l'annonce du début de traque et l'annonce de fin de traque est interdit.

 **SEC 16.** Le transport de l'arme sous étui pour se rendre ou quitter son poste est recommandé.

SEC 17. Les territoires de chasse sont encouragés à mettre en place des outils et des aménagements favorisant la sécurité et le tir appliqué.

Plusieurs actions peuvent être entreprises selon le bon vouloir des territoires de chasse. Voici quelques préconisations :

- Aménager et matérialiser des postes et lignes de tir en dégageant les zones de tir et en numérotant les postes ;
- Encourager l'installation de postes de tir surélevés (ainsi le chasseur posté à une meilleure visibilité et ses tirs ont davantage un caractère fichant) ; à ce titre la FDC22 peut proposer de regrouper des commandes de miradors de battue afin de limiter les coûts ainsi qu'une aide à l'acquisition ;
- Signer une charte de sécurité avec les usagers en début de saison.


SEC 18. Le tir assis, agenouillé ou allongé, est interdit, sauf pour les personnes à mobilité réduite.


SEC 19. L'utilisation d'un véhicule pour se déplacer en cours de battue est interdite.

Lors des chasses en battue, il est interdit d'utiliser un véhicule pendant l'action de chasse, sauf pour la récupération et la sécurisation des chiens.

SEC 20. L'utilisation d'un stecher est interdite.

Lors des chasses en battue, il est interdit d'utiliser un stecher, dispositif rendant la queue de détente plus sensible.

 **SEC 21.** Le tir à balle au-delà de 50m, et le tir à plomb au-delà de 25m sont interdits.

 **SEC 22.** L'utilisation d'un fusil de chasse (arme à canons lisses) d'un calibre supérieur au calibre 20 est interdite pour le tir du grand gibier.

L'idée de cette mesure est d'interdire l'usage en battue de tout fusil de chasse dont le numéro de calibre est supérieur au calibre 20 (comme par exemple le calibre 28 ou encore le calibre 36, autrement appelé calibre 410).

Outils de sensibilisation à la sécurité des chasseurs :

- ✚ **SEC 23.** Organiser une formation à destination des responsables de battue.

Cette formation pourrait devenir obligatoire dans le cadre d'une future réforme sur la sécurité à la chasse. La FDC22 souhaite que cette formation soit à disposition des responsables de battue, ainsi qu'à leurs chefs de ligne et/ou de secteur.

- ✚ **SEC 24.** Proposer un audit de territoire sur demande des adhérents.

En cas de besoin ou sur demande d'un territoire, la FDC22 peut réaliser un audit directement sur le territoire concerné et effectuer des préconisations relatives à la sécurité (prise en compte de l'environnement, localisation et cartographie des postes de tir, etc.).

- ✚ **SEC 25.** Mettre un kit « sécurité » à disposition de chaque nouveau permis.

Pour chaque nouveau candidat réussissant l'examen du permis de chasser, l'idée est de lui distribuer un kit de sécurité comprenant : un gilet fluorescent de couleur orange, des jalons permettant de matérialiser l'angle des 30°, un guide des règles élémentaires de sécurité à la chasse.

Mesures complémentaires :

- ✚ **FOR 2.** Améliorer les conditions de sécurité à la chasse.

Maintenir la formation « sécurité » à Avaugour Bois-Meur et encourager un maximum d'adhérents à y assister. Encourager un maximum de territoires et de chasseurs à passer par le stand de tir de Botsay à Glomel pour maîtriser leurs armes et se perfectionner au tir.

Favoriser la cohabitation entre les non-chasseurs et les chasseurs :

- ✚ **SEC 26.** Conseiller le port d'un équipement de repérage fluorescent aux usagers de la nature (casquette, brassard, bonnet...).

- ✚ **SEC 27** Participer aux travaux de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires, relatifs aux sports de nature (CDESI).

Il s'agit de la commission consultative chargée d'accompagner le développement des sports de nature. Elle étudie les spécificités des pratiques et des territoires dans le département, de manière à proposer des projets de développement et de gestion raisonnés, approuvés par tous les partenaires des sports de nature. Elle participe également à l'élaboration du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI). La FDC22 doit y être représentée.

REC. Recherche au sang : encourager la recherche du grand gibier blessé

La FDC 22 souhaite rappeler que d'un point de vue législatif, l'action de rechercher un animal blessé, de même que de contrôler un tir par un conducteur de chien de sang, n'est pas considéré comme un acte de chasse (art. L-420-3 CE). Par conséquent la recherche des animaux blessés par les conducteurs de chien de sang est autorisée durant toute la saison cynégétique (du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante) et en tout lieu.

Est reconnue comme **conducteur de chien de sang agréé**, toute personne :

- Titulaire du permis de chasser validé pour la saison en cours ;
- Ayant souscrit une assurance responsabilité civile couvrant l'activité de recherche pour la saison en cours ;
- Ayant suivi un stage de formation théorique à la conduite d'un chien de sang dispensée par une association nationale de recherche au sang reconnue par les instances cynégétiques départementales et nationales ;
- Ayant présenté son chien avec succès aux épreuves officielles de la Société centrale canine.
- N'ayant jamais fait l'objet d'une condamnation pénale (contravention de 5^{ème} classe ou délit) pour infraction à la chasse.

Dans le cadre d'une recherche au sang, les dispositions suivantes relatives à la sécurité doivent être respectées : gilet fluorescent orange obligatoire, l'arme est approvisionnée sur consigne du conducteur, les accompagnateurs armés doivent être titulaires d'un permis de chasser validé ainsi que d'une assurance et sont placés sous la responsabilité du conducteur. Même s'il n'est pas expressément tenu de demander l'assentiment du propriétaire ou du détenteur de droit de chasse des terrains d'intervention, il est fortement recommandé au conducteur de prendre contact avec ces personnes afin de les informer de l'action en cours.

Les conducteurs sont autorisés à utiliser les moyens de géolocalisation afin de récupérer leur(s) chien(s) ou se rendre sur les lieux du ferme après une poursuite de l'animal relevé afin d'abrèger ses souffrances. Par ailleurs, les conducteurs de chien de sang sont autorisés à s'adjoindre de chiens dits « forceurs » afin de poursuivre et bloquer l'animal lorsque celui-ci sera relevé, et afin d'abrèger ses souffrances. Ces chiens devront être découplés uniquement lorsque le chien de sang aura relevé la piste de l'animal.

Enfin la FDC 22 rappelle que la recherche au sang constitue un acte bénévole. Le conducteur ne doit donc pas prétendre à quelque rémunération. Seul le remboursement des frais kilométriques peut être proposé par le responsable de territoire.

Tout conducteur agréé s'engage à fournir annuellement à la FDC22 :

- un dossier d'agrément, regroupant toutes les copies de documents et renseignements nécessaires pour la pratique ;
- un rapport d'activité complet à l'issue de la saison.


Principaux enjeux :

- Encourager et vulgariser la recherche au sang du grand gibier blessé
- Soutenir le recrutement de conducteurs dans le département

Mesures :

-  **REC 1.** Diffuser largement les coordonnées des conducteurs agréés.


Pour chaque saison de chasse, la FDC22 diffuse le plus largement possible les coordonnées des conducteurs de chiens de sang agréés dans le département par plusieurs moyens : revue fédérale, site internet, cahier de battue, memento accompagnant la validation, pochette de bracelets, pochette du permis de chasser...

-  **REC 2.** Sensibiliser les chasseurs au contrôle de chaque tir et les dissuader de rechercher eux-mêmes.

La recherche au sang donne d'excellents résultats, à conditions que certaines précautions soient respectées par les chasseurs eux-mêmes après le tir. La FDC22 souhaite sensibiliser les chasseurs (postés à tir, traqueurs et piqueux) sur ce sujet et les inciter à faire appel à un conducteur agréé plutôt que de chercher par eux-mêmes, surtout lorsque les conditions de recherches sont particulières voir difficiles.


-  **REC 3.** Encourager les chasseurs à tolérer l'exercice d'une recherche au sang qui traverserait leur territoire.

La FDC22 sensibilise ses adhérents à la pratique de la recherche au sang et leur demande de tolérer l'exercice d'une recherche qui traverserait leur territoire, même s'il s'agit d'un animal venant d'un territoire voisin.

-  **REC 4.** Accompagner financièrement les territoires faisant appel à un conducteur agréé.

Le « bracelet de remplacement » est une mesure dont l'objectif est d'encourager les territoires de chasse à solliciter les conducteurs de chien de sang agréés pour retrouver un animal blessé.


Modalités : chaque territoire qui fait appel à un conducteur agréé à la suite d'un acte de chasse (selon modalités), pourra recevoir une subvention d'un montant équivalent au prix du bracelet de l'espèce concernée, la saison suivante. Cette mesure concerne toutes les espèces de grand gibier. La validation de la subvention se fait après avis d'un délégué départemental et de la FDC22.

-  **REC 5.** Soutenir les associations spécialisées.

La FDC22 soutient les associations de conducteurs de chien de sang et effectue régulièrement des communications à ce sujet. Les associations spécialisées sont conviées à différents événements publics : fêtes de la chasse, forum des associations, etc.

 **REC 6.** Soutenir toute personne souhaitant devenir conducteur.

La FDC22 souhaite soutenir le recrutement de conducteurs agréés afin de satisfaire un maximum de sollicitations. Pour se faire, elle envisage de décliner des modalités de prise en charge de la formation de chaque nouveau conducteur.

 **REC 7.** Communiquer sur le travail des conducteurs auprès des autres acteurs du territoire et développer des partenariats afin de faciliter leur entraînement.

Toujours dans un esprit de faciliter la pratique et l'entraînement des conducteurs agréés, la FDC22 souhaite solliciter différents acteurs du territoire pour fonder des partenariats. Par exemple, développer des conventions pour permettre aux conducteurs volontaires de travailler en cas de collisions routières, mise à disposition de lieux d'entraînement dédiés, etc.

PROJET

PARTIE 2 - LE MAINTIEN DE L'ÉQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE

ACT. ALAUDIDES, COLOMBIDES, TURDIDES : MAINTENIR LES EFFORTS CONSENTIS SUR LA GESTION DE CES ESPECES

BEC. BECASSE DES BOIS : MAINTENIR LES EFFORTS DE GESTION

FAI. FAISAN COMMUN ET PERDRIX : POURSUIVRE ET DEVELOPPER LES ACTIONS DE RENFORCEMENT DE POPULATIONS NATURELLES ET SEMI-NATURELLES DE PETIT GIBIER SEDENTAIRE

LAP. LAPIN DE GARENNE : DEVELOPPER LES ACTIONS FAVORABLES AUX POPULATIONS

LIE. LIEVRE D'EUROPE : POURSUIVRE SA GESTION SUR L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT

GE. GIBIER D'EAU : DEVELOPPER SA CHASSE ET COMMUNIQUER SUR LES DIFFERENTES PRATIQUES

CER. CERVIDES (CERF ELAPHE, CHEVREUIL) : TENDRE VERS L'ÉQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE

SAI. SANGLIERS : MAITRISER LA DYNAMIQUE DE LA POPULATION

DEG. DEGATS : MIEUX PREVENIR LES DEGATS DE GRAND GIBIER

PRE. PREDATEURS ET DEPREDATEURS : DYNAMISER LA REGULATION DES POPULATIONS



ACT. Alaudidés, Colombidés, Turdidés : maintenir les efforts consentis sur la gestion de ces espèces

Principaux enjeux :

- Poursuivre l'acquisition de connaissances sur l'état des populations
- Adapter des outils de gestion en fonction des enjeux « espèce »

Mesures :

+ ACT 1. Analyser les prélèvements.

Pour les espèces de pigeons, nous utiliserons les informations issues des carnets de prélèvements. En effet, un carnet de prélèvements est imposé aux utilisateurs d'appelants vivants. Il doit être obligatoirement retourné à la FDC22 avant le 15 mars suivant la saison de chasse.

Dans le département des Côtes-d'Armor, l'utilisation du pigeon ramier et du pigeon domestique est autorisée pour la chasse des colombidés. A la différence du gibier d'eau il n'est pas nécessaire d'identifier l'appelant par une bague ou tout autre dispositif de marquage pour les colombidés. Si le chasseur utilise un appelant de race domestique, il n'y a aucune disposition particulière. En revanche, s'il utilise un appelant de pigeon ramier, celui-ci doit provenir d'un éleveur agréé. En cas de contrôle, le détenteur doit pouvoir prouver l'origine du pigeon ramier utilisé en tant qu'appelant. Le désairage de l'espèce (enlèvement de poussin dans le nid) est interdit.

+ ACT 2. Suivre les effectifs nicheurs.

Les techniciens de la FDC22 assurent chaque printemps le suivi de la reproduction en pratiquant le baguage des colombidés. Un recensement et une cartographie des nids seront effectués.

+ ACT 3. Déployer une méthode de suivi ponctuel de la Tourterelle des bois.

La tourterelle des bois fait partie des espèces de colombidés à fort enjeu à l'échelle régionale et nationale. La FDC22 souhaite approfondir le niveau de connaissance sur cette espèce au travers d'une étude ponctuelle.

+ ACT 4. Définir chaque année le Prélèvement Maximal Autorisé (PMA) pour les espèces de pigeons ramier et colombin.

La FDC22 a mis en place depuis la saison 2014/2015, un quota de prélèvement pour les espèces de pigeons (ramier et colombin). Une limite quotidienne est fixée chaque année dans l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la chasse. En 2022/2023, cette limite est fixée à 20 pigeons par jour et par chasseur ou 20 pigeons par jour et par installation (pour les utilisateurs d'appelants vivants). Il faut cependant se laisser la possibilité de prendre des dispositions particulières dans les communes légumières présentant un risque de dégâts.



BEC. Bécasse des bois : maintenir les efforts de gestion

Principaux enjeux :

- Poursuivre l'acquisition de connaissances sur l'état des populations
- Adapter des outils de gestion en fonction des enjeux « espèce »

Mesures :

Concernant l'acquisition de connaissances sur l'état des populations, la FDC22 participe activement aux réseaux OFB /FDC/FNC.

✚ BEC 1. Analyser les prélèvements.

La mise en place du carnet de prélèvement « bécasse » en 1986 permet de connaître précisément les prélèvements réalisés chaque année. Sur la période du dernier SDGC, le taux de retour moyen dans les Côtes-d'Armor avoisine les 85 %, et est l'un des plus élevés au niveau national. Depuis 2019, les carnets sont saisis par le personnel de la FDC22, et une synthèse des résultats est effectuée chaque saison.

✚ BEC 2. Suivre les effectifs hivernants.

La FDC22 suit les effectifs hivernants de bécasse des bois en réalisant des opérations de baguage sur le pourtour des massifs forestiers du département. Depuis la saison 2016/2017, 1306 bécasses ont été baguées par les techniciens de la FDC22 au cours de 653 heures de prospection.

La FDC22 organise chaque hiver trois journées de comptages (2^{ème} décennie de décembre, 1^{ère} décennie de janvier et de février) aux chiens d'arrêt sur chacun des deux massifs du Département des Côtes d'Armor : la forêt de Beffou (suivie depuis 1994) et la forêt d'Avaugour-Bois-Meur (suivie depuis 2006), ainsi que sur le massif Lann Ar Waremm (suivie depuis 2007), propriété du Conservatoire du Littoral. Cela permet de suivre chaque année l'évolution des populations hivernantes de bécasse des bois au sein de ces réserves de chasse.

✚ BEC 3. Récolter un maximum d'ailes.

Le CNB22 récolte chaque année les ailes de bécasses prélevées à la chasse afin de déterminer l'âge-ratio des prélèvements (proportion jeunes/adultes).

✚ BEC 4. Développer des suivis télémétriques sur l'espèce.

La FDC22 envisage de s'investir encore davantage dans le suivi de l'espèce et de développer l'usage de la télémétrie. Ces nouveaux outils d'acquisition de données pourraient permettre d'étudier l'effet réserve, l'occupation spatiale de l'espèce et notamment les zones d'alimentation.

✚ BEC 5. Conserver une déclinaison hebdomadaire et journalière du Prélèvement Maximal Autorisé (PMA).

Le PMA national fixe par arrêté ministériel le quota maximum annuel de bécasses pouvant être prélevées par chasseur et par saison (30 bécasses/saison/chasseur). Dans les Côtes-d'Armor, celui-

ci est décliné par arrêté préfectoral sous la forme d'un quota hebdomadaire, commun aux quatre départements bretons. Pour la saison 2022/2023, il est fixé à 3 bécasses par jour et par semaine.

+ BEC 6. Participer activement au suivi de l'espèce en cas de vague de froid.

Dans les Côtes-d'Armor, deux sites de baguage ont été définis par l'OFB dans le cadre du dispositif « vague de froid ». Ils sont suivis en routine de début décembre à mi-février au moins une fois par quinzaine. Lorsque la procédure nationale « gel prolongé » est activée, chacun des deux sites doit être suivi au moins une fois tous les trois jours pendant la durée de la procédure. Dans ce cadre, les techniciens bagueurs de la FDC22 peuvent être appelés en renfort par l'OFB.

Mesures complémentaires :

+ TER 4. Encourager la création « réserves volontaires ».

Pour l'espèce Bécasse des bois, l'effet « réserve » a pu être en partie démontré par les comptages aux chiens d'arrêt. On observe une population d'oiseaux quasiment constante chaque année, quelles que soient les conditions climatiques. Il paraît donc utile d'inciter les responsables de territoires à mettre en place des zones de réserves sur leur territoire.



FAI. Faisan commun et perdrix : poursuivre et développer les actions de renforcement de populations naturelles et semi-naturelles de petit gibier sédentaire

Les actions sur le petit gibier sédentaire constituent un enjeu majeur de ce SDGC. La volonté fédérale est d'accompagner techniquement et financièrement les territoires qui travaillent en leur faveur.

Concernant le faisan commun et la perdrix, la FDC22 propose trois types de contrats aux territoires de chasse désireux de s'investir en faveur de ces espèces :

- **F1 – « Implantation d'une population naturelle »**

Ce contrat vise la mise en place d'une population naturelle de faisans communs avec mise en place d'un plan de chasse sur la commune concernée par le projet.

- **F2 – « Développement et gestion de populations mixtes, amélioration des conditions d'introduction »**
- **F3 – « Développement et gestion de populations mixtes, amélioration des conditions d'introduction sous poule naine »**

Ces deux derniers contrats permettent une amélioration des conditions de lâcher des oiseaux de chasse hors période de chasse et orientation du territoire vers une population semi-naturelle permettant de prélever des faisans de façon raisonnable.

Principaux enjeux :

- Encourager et développer les regroupements ou les actions communes de territoires
- Implanter des populations naturelles de faisan commun
- Communiquer sur les pratiques favorables aux populations de petit gibier

Mesures :

- ✚ **FAI 1.** Encourager et développer les regroupements ou les actions communes de territoires en faveur des populations naturelles et semi naturelles de petit gibier.

La FDC22 encourage les territoires à se regrouper afin d'harmoniser les efforts consentis sur la gestion du petit gibier. Une mesure réglementaire impose aux voisins de territoires engagés en contrat F1 le non tir du faisan commun, et les encourage à œuvrer dans le même sens.

Implantation de populations naturelles de faisan commun :

- ✚ **FAI 2.** Inventorier les secteurs propices à l'implantation de populations naturelles (utilisation écopaysages et grain bocager).

Avant toute action d'implantation de populations naturelles, il semble opportun de réaliser un inventaire des zones propices à la réintroduction de faisan commun. Pour se faire, une analyse par photo-interprétation à l'aide du grain bocager et des écopaysages peut être réalisée afin de connaître les secteurs du département les plus favorables.

- ✚ **FAI 3.** Développer le plan de chasse faisan au sein du département.

Depuis 2010, la FDC22 s'investit dans l'implantation de populations naturelles de faisan commun, notamment par le biais du contrat F1. Les territoires engagés bénéficient d'un soutien technique et financier pendant 3 ans. L'objectif est de continuer à développer cette action sur la durée du nouveau SDGC.

- ✚ **FAI 4.** Poursuivre le suivi des populations sur les unités de gestion.

Sur les territoires engagés en contrat F1 et soumis à plan de chasse, la FDC22 impose de suivre l'effectif reproducteur par dénombrement des coqs chanteurs au printemps, ainsi que le succès reproducteur au travers d'un échantillonnage des compagnies en fin d'été.

- ✚ **FAI 5.** Analyser les prélèvements et les plans de chasse sur les territoires contractualisés.

Les résultats obtenus lors des suivis de population ainsi que les bilans de prélèvements sont analysés et pris en compte dans la révision des plans de chasse.

Implantation de populations semi-naturelles de faisan commun et de perdrix :

Cet objectif est encadré par les contrats F2 et F3 proposés par la fédération.

- ✚ **FAI 6.** Encourager les territoires à recenser les populations de petit gibier.

La FDC22 encourage les territoires à recenser les populations de petit gibier, même si ces derniers ne bénéficient d'aucun contrat (coqs chanteurs et échantillonnage d'été). Sur demande des adhérents, elle peut réaliser une cartographie de comptage et leur mettre à disposition. Ces résultats doivent être transmis à la fédération pour venir compléter le niveau de connaissance sur l'espèce.

- ✚ **FAI 7.** Accompagner les territoires dans les démarches réglementaires.

La FDC22 dispense un certificat de capacité petit-gibier auprès de ses adhérents, avec la participation de l'OFB et de la DDPP. Cette formation permet aux territoires de déposer un


dossier pour la création d'un établissement d'élevage petit gibier, qui permettra à ces derniers de développer les contrats de type F3.

 **FAI 8.** Améliorer les conditions de lâchers.


La FDC22 encourage les territoires à développer des lâchers en période estivale.

En période de chasse, l'arrêté préfectoral encadre également les lâchers. Ces derniers ne sont autorisés que du lundi au vendredi, en respectant une parité du nombre de mâles et de femelles.

Pratiques favorables aux populations de petit gibier :

 **FAI 9.** Développer les cultures à gibier et les couverts hivernaux.


Afin d'offrir une ressource alimentaire et de quiétude aux populations de petit-gibier, la FDC22 encourage et conseille techniquement ses adhérents sur la mise en place de cultures à gibier et couverts hivernaux.

 **FAI 10.** Encourager la régulation des prédateurs.


La principale cause de mortalité des faisans introduits dans des conditions similaires est la prédation (61%). Les actions de régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), en usant de tous les moyens légaux contribuent au maintien et au développement des populations de petit gibier, de la faune et de la flore en général.

 **FAI 11.** Promouvoir l'utilisation de la barre d'effarouchement.

L'impact du machinisme agricole est une autre cause de mortalité majeure sur les populations de petit gibier. Afin de pallier cet effet, la FDC22 recommande à ses adhérents l'usage d'une barre d'effarouchement qu'elle peut également mettre à disposition.

 **FAI 12.** Encourager l'agrainage (réseau d'agrains permanents).

L'agrainage permanent permet de fixer les oiseaux sur un territoire durant toute la saison et de répondre à un dérangement (activité agricole, prédation) durant la période de reproduction. La FDC22 recommande d'implanter 40 agrains pour 1000 ha.

 **FAI 13.** Limiter de la pression de chasse (plan de chasse, PMA).

La FDC22 encourage les territoires soucieux de leur population à inscrire des mesures de conservation dans leur règlement intérieur.

Pour les territoires engagés en contrat F1, un quota de prélèvement maximum est fixé par plan de chasse. Pour ceux engagés en contrat F2 ou F3, un prélèvement maximum autorisé doit être mentionné sur le règlement intérieur (qu'il soit journalier, hebdomadaire ou saisonnier), en prenant en compte la densité de population (prélèvements adaptés).

Mesures complémentaires :

 **TER 4.** Encourager la création « réserves volontaires ».

Le faisan est très sensible aux dérangements répétés. La répartition du faisan est souvent hétérogène sur un territoire. Il peut se concentrer sur de petites surfaces particulièrement attractives. Cette faculté peut présenter un avantage si elle est utilisée à bon escient en réserve de chasse. C'est pourquoi, il convient d'y remédier en définissant des réserves, des secteurs de quiétude correspondant aux exigences biologiques de l'espèce.

PROJET



LAP. Lapin de garenne : développer les actions favorables aux populations

Principaux enjeux :

- Poursuivre l'acquisition de connaissances sur la structure et la dynamique des populations
- Favoriser et encadrer le renforcement de populations naturelles
- Communiquer sur les pratiques favorables aux populations de petit gibier

Mesures :

 **LAP 1.** Estimer les populations de lapin sur des territoires pilotes (protocole OFB).


La FDC22 suit plusieurs territoires qui sont impliqués dans la réintroduction du lapin de garenne. Dans ce cadre, des dénombrements de populations sont effectués sous forme d'EPP (échantillonnage par points avec un projecteur).

 **LAP 2.** Analyser les données issues des comptages lièvre.

Lors des opérations de comptages nocturnes pour le suivi de l'espèce lièvre, les observations de lapins de garenne sont notées. Celles-ci seront analysées pour constituer une source de données complémentaires.


 **LAP 3.** Développer une enquête auprès des territoires de chasse.


L'objectif est de lancer une enquête auprès des territoires de chasse afin d'évaluer le nombre de garennes encore bien occupées sur le territoire.

 **LAP 4.** Inciter les territoires de chasse à prendre des mesures internes pour la gestion de l'espèce.

La FDC22 encourage les territoires soucieux de leur population de lapin de garenne à inscrire des mesures de conservation dans leur règlement intérieur. Par exemple :


- Instauration d'un PMA ;
- Fermeture anticipée de l'espèce ;
- Encadrement de la chasse au furet.

 **LAP 5.** Inventorier les secteurs propices à des opérations de reprise du lapin de garenne (effectifs, stabilité des populations, ...).

 **LAP 6.** Inventorier les secteurs propices à l'implantation ou au renforcement des populations de lapin de garenne (habitats, activités agricoles, avec écopaysages et grain bocager).


Avant toute action de renforcement de population, il semble opportun de réaliser un inventaire des zones propices à la réintroduction de lapin de garenne, ainsi que des zones de reprise. Pour se faire, une analyse par photo-interprétation à l'aide du grain bocager et des écopaysages peut être

réalisée. Cette action sera renforcée dans un second temps par des prospections de terrain afin de prendre en compte la présence d'habitats et les activités agricoles.

 **LAP 7.** Développer la contractualisation de mesures entre les territoires de chasse et la FDC22.

La FDC22 souhaite accompagner techniquement et financièrement les territoires souhaitant s'engager en faveur du lapin de garenne, sur des actions d'aménagement de territoire et de restauration des habitats. Un contrat « parc d'élevage », un contrat « parc d'acclimatation », un contrat « réserve de chasse », et un contrat « création de garennes » pourront être proposés. Des conventions agricoles pourraient également permettre d'entreprendre des actions bénéfiques à l'espèce sur des territoires à enjeu : réouverture de milieu, pâturage, maintien végétation rase, plantations de haies et création de talus...

Pour étudier la pertinence de chaque dossier, la FDC22 proposera un appel à projets.

 **LAP 8.** Sensibiliser et accompagner les responsables de territoires sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour réussir un repeuplement en lapins de garenne.

Un mémento sera mis à destination des responsables de territoires et rappellera un cahier des charges sur : l'aménagement de garennes, les bonnes pratiques telles que le maintien des haies et bandes enherbées à végétation rase, les conditions de reprise, de manipulation, de prévention sanitaire, etc.

 **LAP 9.** Développer des expérimentations d'implantation du lapin de garenne internes à la FDC22.

La FDC22 se laisse la possibilité de développer des expérimentations d'implantation de lapin de garenne sur des sites pilotes. Par exemple, un parc de reproduction (souche sauvage) pourrait être créé sur le site de la fédération à Glomel, permettant ainsi d'alimenter un réseau de garennes attenantes. L'objectif étant d'élever une population suffisante de lapins de façon à pouvoir satisfaire la demande d'un ou deux territoires par an.



LIE. Lièvre d'Europe : poursuivre sa gestion sur l'ensemble du département

Principaux enjeux :

- Poursuivre l'acquisition de connaissances sur la structure et la dynamique des populations
- Pérenniser les commissions locales de plan de chasse et les modes de gestion
- Communiquer sur les pratiques favorables aux populations de petit gibier

Mesures :

- ✚ **LIE 1.** Poursuivre, étendre et piloter le programme de suivi des populations par les comptages nocturnes.

La FDC22 va maintenir et étendre le suivi annuel des populations de lièvre d'Europe sur l'ensemble du département par comptage nocturne. Les résultats de ces comptages permettent alors de calculer un indice kilométrique (IK ; nombre d'animaux observés au kilomètre parcouru). Les cartographies sont ensuite mises à jour à partir des IK calculés à l'échelle de la commune. Les comptages ont lieu début février avec respect d'un protocole imposé par la fédération : respect des circuits, position « assis », transparence/véracité des résultats.

Il est important d'effectuer une mise à jour des circuits « lièvre » de temps en temps car la détectabilité sur les parcours peut changer.

- ✚ **LIE 2.** Analyse quantitative et qualitative des prélèvements.

La FDC22 suivra également l'évolution des populations de lièvre en fonction du plan de chasse : attributions, réalisations et taux de réalisation. Le développement d'outils permettant la saisie en ligne des prélèvements est envisagé afin de faciliter le suivi des réalisations. Pour assurer un retour des prélèvements, le retour des pattes antérieures de chaque animal prélevé peut être rendu obligatoire. La FDC22 souhaite également poursuivre un suivi approfondi de l'espèce sur des sites pilotes au travers de la récolte de cristallins (permettant la détermination du sex-ratio des prélèvements).

- ✚ **LIE 3.** Maintenir l'outil plan de chasse sur l'ensemble du département et l'adapter aux contextes locaux (dynamique des populations, problématiques agricoles : légume vert de plein champ, maraichage, ...).

Les outils mis en place permettent de gérer la population départementale de lièvre d'Europe. L'application du plan de chasse lièvre se fait selon différentes conditions : participation au programme de suivi par comptage nocturne, barème d'attribution par rapport à la surface baillée cohérente du territoire, prise en compte de l'IK communal (ou de la sous-commune), bilan plan de chasse de l'année n-1 à retourner obligatoirement (bracelets, pattes antérieures, yeux).

Pour les communes ne pouvant pas être concernées par des dispositifs de suivis, nécessité de développer des méthodes/règles pour que ces territoires bénéficient de plans de chasse lièvre en cohérence avec les attributions des territoires voisins.



LIE 4. Mesurer la vitesse de réalisation des plans de chasse sur des sites pilotes.

L'objectif est d'avoir des chiffres à mi-saison pour adapter ou sensibiliser sur les prélèvements. Avec un certain maillage à l'échelle du département. Pour se faire, le développement d'outils en ligne permettant la saisie des prélèvements par numéros de bracelet semble nécessaire.

LIE 5. Accompagner les territoires en vue d'atteindre les objectifs fixés.

La FDC22 incite les territoires de chasse à accentuer leurs efforts de gestion de l'espèce par :

- La régulation active des prédateurs ;
- La mise en réserve intégrale « petit gibier » d'au moins 10 % de la surface baillée de chaque territoire ;
- La limitation de la pression de chasse.

Elle souhaite également proposer une solution de prévention des dégâts que pourrait occasionner l'espèces sur de petites exploitations maraichères : clôtures, fils électrifiés.

LIE 6. Interdire le lâcher de lièvres issus d'élevages dans le département.

Pour des raisons sanitaires qui pourraient mettre à mal la population de lièvres costarmoricaine, la FDC22 demande l'interdiction de lâcher des lièvres issus d'élevages.

Mesures complémentaires :

TER 4. Encourager la création « réserves volontaires ».



GE. Gibier d'eau : développer sa chasse et communiquer sur les différentes pratiques

La chasse de nuit se pratique dans 11 installations fixes appelées « gabions » (8 sur le Domaine Public Maritime et 3 sur le Domaine Terrestre) et 10 installations mobiles appelées « hutteaux », pouvant être flottants.

7 espèces d'anatidés sont principalement chassées sur le domaine public maritime : la sarcelle d'hiver, le canard siffleur, le canard colvert, le canard souchet, le canard pilet, le canard chipeau et la sarcelle d'été.

L'ACGE22 est amodiatrice du DPM costarmoricain et y encadre donc la pratique de la chasse (botte, gabion et hutteau).

A l'exception des hutteaux mobiles qui peuvent être déplacés sur l'ensemble du lot amodié, tout déplacement d'un poste fixe de chasse de nuit au gibier d'eau déclaré en application des articles R.424-17 et R.424-19 du code de l'environnement est soumis à l'autorisation du Préfet et doit faire l'objet d'une évaluation d'incidences sur la faune et la flore sauvages.

L'ACGE22 ou le propriétaire pour le domaine terrestre qui souhaite effectuer un déplacement de hutte devra au préalable compléter un formulaire à retirer au siège de la FDC22 en y joignant des documents précis permettant de localiser le projet (cartographie au 1/25000^{ème}) et d'apprécier son environnement (emplacement initial, emplacement souhaité, directions des tirs, emplacement des gabions voisins, distances avec les voies publiques et les habitations les plus proches) et ses impacts (cartographie des habitats, état écologique, plan de gestion de l'emplacement initial et de l'emplacement souhaité). L'installation d'un nouveau gabion sera subordonnée à la désaffectation préalable du gabion auquel il se substitue.

Principaux enjeux :

- Améliorer les connaissances sur l'état des populations d'anatidés en participant à la collecte de données
- Faciliter l'information et la communication sur les modes de chasse et les milieux
- Développer les pratiques au sein du département pour les rendre accessibles au plus grand nombre

Mesures :

- ✚ **GE 1.** Recueillir et analyser les prélèvements.

Comme convenu dans le cahier des charges fixant les clauses et conditions générales de la location par l'Etat du droit de chasse sur le DPM, la FDC22 récolte chaque année les bilans des prélèvements effectués par les membres de l'ACGE22. Le retour des bilans de prélèvements de gibier d'eau pour le gabion, le hutteau et la botte sur le DPM est donc obligatoire, afin que ceux-ci soient renseignés dans la base de données nationale.

De plus, l'ACGE22 participe au protocole de récolte d'ailes mis en place par l'ISNEA dans le cadre de son programme de recherche national. Une formation à la lecture et à la récolte d'ailes a lieu chaque année.

GE 2. Appliquer un Prélèvement Maximal Autorisé (PMA).

En application des articles L.425-14, R.424-19 et R.424-20 du Code de l'environnement, un prélèvement maximum autorisé est fixé chaque année par arrêté préfectoral pour la chasse du gibier d'eau. Pour la saison 2022/2023, les prélèvements sont limités à 25 oiseaux (toutes espèces confondues) par tranche de 24 heures (de midi à midi) et par installation fixe ou mobile de nuit autorisée.

GE 3. Contribuer aux études de suivi des populations d'anatidés et de limicoles par des opérations de comptage, de baguage, de balisage et de suivis scientifiques.

La FDC22 envisage de s'investir encore davantage dans le suivi d'espèces de gibier d'eau, au travers de comptages, de programmes de baguage ou encore l'usage de la télémétrie. Ces nouvelles données pourraient permettre d'identifier et d'étudier les zones de gagnage, afin de mieux les gérer et les préserver (comptages, suivis GPS), d'étudier les zones d'hivernage, etc.

Il est envisagé de rejoindre les différents réseaux de l'OFB tels que le réseau bécassine. Sur cette espèce, un suivi par lecture d'ailes pourrait d'ailleurs être mis en avant en partenariat avec le CICB.

GE 4. Promouvoir et développer la mise en place de nichoirs tubulaires (nids artificiels nouvelle génération).

Pour favoriser et suivre la reproduction du canard colvert, la FDC22 en partenariat avec l'ACGE22 et les responsables de territoires du domaine terrestre, envisage de développer la mise en place de nichoirs tubulaires. Ces nids artificiels faciles à réaliser fournissent, surtout lorsqu'ils sont isolés et surélevés au milieu d'un plan d'eau (limitation du facteur prédation), de bons taux d'éclosion.

GE 5. Communiquer et sensibiliser au maintien des habitats maritimes et des zones humides.

La communication sur les modes de chasse se fera à travers divers supports : exposition photos, présence de l'ACGE22 lors de manifestations, articles sur le site internet de la FDC22 et dans la revue fédérale... Des journées de découverte pourront également voir le jour afin de sensibiliser le grand public sur la pratique et les habitats naturels (découverte de l'estran, découverte gabion, etc.).

GE 6. Initier les non-pratiquants.

L'ACGE22 propose à chaque nouveau titulaire du permis de chasser en Côtes-d'Armor, une carte gratuite pour pouvoir chasser sur le DPM lors de sa première validation.

Il est envisagé d'accompagner les nouveaux chasseurs intéressés par ce mode de chasse afin de leur faire découvrir les milieux, les techniques, et ainsi de perfectionner leur apprentissage. La mise en place de nuits pédagogiques est envisagée.

Une convention a été signée en 2016 avec l'AJC22 afin de créer un partenariat entre les jeunes chasseurs et les chasseurs de gibier d'eau.

La FDC22 peut également organiser des formations sur la connaissance du gibier d'eau, de sa chasse, et sur la gestion des zones humides.

- **GE 7.** Développer la chasse du gibier d'eau sur le Domaine Public Fluvial (DPF) ou d'autres zones humides du département par le biais de conventions cynégétiques (ACGE22, FDC22).

Outre le DPM, le département des Côtes d'Armor possède d'autres attraits pour la chasse du gibier d'eau. Afin de rendre cette chasse accessible au plus grand nombre, la FDC22 souhaite développer des conventions cynégétiques avec différents propriétaires privés ou collectivités sur le domaine terrestre et le domaine public fluvial.

- **GE 8.** Développer des projets d'aménagements de territoire.

Des opérations d'aménagement et d'entretien des zones humides pourront être proposées par la FDC22 et l'ACGE22. Il pourrait s'agir d'actions d'entretien sur les mares de gabion, d'aménagement de mares de hutteau, d'actions de réouverture de milieu, etc.

- **GE 9.** Autoriser et défendre les pratiques traditionnelles.

La FDC22 souhaite défendre toutes les pratiques de chasse, y compris les plus anciennes. Concernant le gibier d'eau, la chasse de nuit au gabion ou au hutteau en fait partie, mais plus globalement la chasse avec l'usage d'appelants.

Même si elle est peu répandue dans notre département, la FDC22 s'attache à défendre et autoriser la pratique du malonnage. Cette technique consiste à élever et « dresser » un mâle colvert pouvant être lâché à l'approche de congénères sauvages et les attirer à portée de fusil en venant se poser auprès de l'attelage d'appelants de son propriétaire chasseur. Cela implique que le propriétaire chasseur entretienne les qualités de vol de l'oiseau. Afin d'éviter toute pollution génétique, seuls des mâles colverts d'aspect pur* peuvent être utilisés pour cette technique de chasse.

Tout oiseau ne correspondant pas à ce critère de pureté (phénotype)* ne peut être utilisé comme appelant



CER. Cervidés : tendre vers l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

Principaux enjeux :

- Améliorer les connaissances des populations
- Maitriser la dynamique des populations
- Accorder les efforts de gestion des cervidés et des espaces afin de respecter l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

Mesures :

Populations de cerf élaphe :

- ✚ **CER 1.** Conserver et développer la méthode des indices nocturnes comme outil de suivi des populations de cerf.

Les indices nocturnes (IN) ont été mis en place sur chacune des unités de populations (UP) suivies. Les premiers étant en 1998 sur la Hunaudaye et Loudéac, forêts Domaniales, et en partenariat avec l'ONF. Ils ont été mis en place en 2013 sur La Hardouinais/Boquen. Sur les autres unités de populations, ces IN ont été mis en place entre 2007 et 2012. Il y a donc 6 UP suivies par Indices Nocturnes à ce jour, les avantages sont de récolter un ICE abondance sur chacune de ces UP, d'impliquer les chasseurs, responsables de territoires, instances départementales dans ces opérations pour permettre de suivre les populations et d'adapter la gestion cynégétique sur ces secteurs en prenant en considération les enjeux de chacun (notamment les enjeux agricoles et sylvicoles). Cette méthode permet d'évaluer des tendances, confirmées par d'autres indicateurs (dossiers dégâts, réalisations des plans de chasses, performance, état sanitaire des populations).

- ✚ **CER 2.** Récolter les cartes T de déclaration des prélèvements et des mortalités extra-cynégétiques.

La FDC22 maintient ses outils de suivi des prélèvements de cervidés. Les cartons de tir (« cartes T ») doivent être correctement remplis et retournés à la FDC22 dans les 72 heures suivant la mort de l'animal. Depuis la saison 2016/2017, la saisie des cartes T peut se faire en ligne, via « l'espace adhérent » du site internet de la FDC22. Un des objectifs de ce nouveau schéma est que le taux de saisie en ligne atteigne les 100% d'ici 2029.

- ✚ **CER 3.** Continuer l'analyse d'indicateurs de changement écologique (ICE).

Le développement croissant des populations de cervidés depuis une vingtaine d'années nous a obligé à connaître et suivre le plus précisément possible nos populations. Pour cela, plusieurs indicateurs de changement écologique (ICE) ont été mis en place. Parmi eux, la courbe de tendance de l'indice nocturne (IN) sur 5 ans permet de montrer l'évolution de l'abondance des populations. La courbe de tendance, également sur 5 ans, de la longueur de la mâchoire inférieure (LMI) ainsi que celle du poids des animaux de moins d'un an (faon) démontre la performance des animaux par

rapport au milieu dans lequel ils vivent. La lecture de la dentition permet de suivre les classes d'âge donc le vieillissement des populations, et la reconstitution des cohortes par unités de population (animaux de la même espèce, nés la même année sur une même unité de population). Cette donnée permet de comparer à posteriori le nombre de naissances d'une ou plusieurs années avec le nombre d'animaux prélevés (permettant alors un auto-contrôle du plan de chasse en fonction des objectifs fixés).

La FDC22 souhaite poursuivre et approfondir ces différents suivis.

CER 4. Développer l'utilisation de la télémétrie.

Il est envisagé de développer les suivis par télémétrie sur l'espèce cerf, pour mettre en avant les échanges de populations entre les différents massifs du département et ainsi posséder un degré de connaissance supplémentaire et adapter les plans de chasse.

CER 5. Analyser les registres de battue.

Une analyse des registres de battue (Indice Cynégétique d'Abondance) devrait permettre de recueillir des informations complémentaires, principalement sur les secteurs non concernés par l'application d'indices nocturnes. Les objectifs sont surtout d'évaluer la fréquence de rencontre des animaux, d'évaluer la pression de chasse à l'échelle communale et/ou à l'échelle des unités de populations, ainsi que de déterminer les échanges réguliers de populations entre territoires afin d'encourager des regroupements cohérents et optimiser la réalisation des plans de chasses attribués.

CER 6. Améliorer la gestion patrimoniale des populations.

La FDC22, en collaboration avec la DDTM, se donne le droit chaque année de distinguer plusieurs catégories de bracelets en fonction de l'évolution des populations et de l'objectif souhaité. En 2022/2023, il existe 4 catégories pour le cerf élaphe (JCB : jeune cerf ou biche, CEF : cerf élaphe femelle, CEM 1 : cerf élaphe mâle de 10 cors et moins, CEM 2 : cerf élaphe mâle de plus de 10 cors). Ces catégories peuvent être révisées annuellement.

CER 7. Développer les plans de chasse qualitatifs en fonction des massifs forestiers concernés.

Plusieurs outils permettent à la FDC22 d'adapter chaque année les plans de chasse « cervidés » en fonction de la biologie des espèces et de l'évolution des populations. Parmi eux :

- La définition des objectifs de gestion en début de saison ;
- Le suivi du taux et de la vitesse de réalisation des plans de chasse au cours de la saison ;
- Le respect de l'âge-ratio des prélèvements (règle des tiers en situation d'équilibre, corrigée en prélevant plus de biches que de cerfs et plus de faons que de biches) ;
- L'évolution des ICE ;
- La possibilité d'appliquer des dates d'ouvertures décalées en fonction des classes d'âge et de sexe, en particulier pour l'espèce cerf (ex : ouverture des biches plus tard en saison) ;

- ✚ **CER 8.** Prendre les mesures nécessaires pour éviter toute pollution génétique (daim, cerf sika, mesures sur les parcs et enclos).

La FDC22 se laisse la possibilité de mettre en œuvre tous les moyens légaux pour éradiquer les daims et cerfs sika hors parcs et enclos, afin d'éviter toute pollution génétique. Il en va de même concernant les populations de cerf élaphe issues de parcs et enclos.

Populations de chevreuil :

- ✚ **CER 9.** Mieux valoriser les données « chevreuil » récoltées lors des comptages nocturnes « lièvre ».

Les observations de chevreuil sont récoltées lors de la réalisation des comptages nocturnes de l'espèce lièvre d'Europe. Il est envisagé de traduire cet Indice Kilométrique d'Abondance afin d'avoir davantage de données chiffrées sur les populations de chevreuil.

- ✚ **CER 10.** Développer les Indicateurs de Changement Ecologique (ICE) pour suivre les populations.

En fonction des problématiques locales, la FDC22 se laisse la possibilité de développer l'utilisation d'ICE sur certains massifs ou secteurs du département, comme par exemple la longueur de la patte arrière (LPA). Cet indicateur est également un indicateur de performance et permet de traduire les variations de la condition physique des individus d'une population de chevreuils donnée et la relation entre la population et son environnement.

- ✚ **CER 11.** Poursuivre le plan de chasse chevreuil.

Chaque année un arrêté préfectoral fixe le nombre minimal et maximal d'animaux à prélever pour les espèces de grand gibier. Pour le chevreuil, ce nombre est décliné par pays cynégétique. Le taux de réalisation annuel par rapport aux attributions permet de suivre l'espèce et d'adapter les plans de chasse en commission d'une année pour l'autre.

Mesures complémentaires :

- ✚ **CER 2.** Récolter les cartes T de déclaration des prélèvements et des mortalités extra-cynégétiques.

Comme mentionné pour le cerf élaphe, la FDC22 maintient ses outils de suivi des prélèvements de cervidés. Les cartons de tir (« cartes T ») doivent être correctement remplis et retournés à la FDC22 dans les 72 heures suivant la mort de l'animal. Depuis la saison 2016/2017, la saisie des cartes T peut se faire en ligne, via « l'espace adhérent » du site internet de la FDC22. Un des objectifs de ce nouveau schéma est que le taux de saisie en ligne atteigne les 100% d'ici 2029.

CER 6. Améliorer la gestion patrimoniale des populations.

La FDC22, en collaboration avec la DDTM, se donne le droit chaque année de distinguer plusieurs catégories de bracelets en fonction de l'évolution des populations et de l'objectif souhaité. En 2022/2023, il existe un unique bracelet pour le chevreuil (CHI : chevreuil indéterminé). Des catégories peuvent être révisées annuellement en fonction des problématiques locales.

Respect de l'équilibre forêt/gibier :

CER 12. Travailler en collaboration avec le CRPF, l'ONF, l'OFB, la DDTM, le CD22, l'ADCGG22 et les propriétaires forestiers.

Les travaux initiés en 2014 par la FDC22 et l'ADCGG22 ont permis de prendre les devants sur la thématique de l'équilibre sylvo-cynégétique. Aujourd'hui, les différentes institutions travaillent main dans la main pour répondre au mieux à cette problématique nouvelle. Leur collaboration a permis entre autres : la création de fiches d'expertise des dégâts sylvicoles, la création d'une formation à l'équilibre forêt-gibier destinées aux chasseurs, aux propriétaires forestiers et aux professionnels de la chasse et de la forêt, la rédaction d'un guide pratique de l'équilibre forêt-gibier, d'une plate-forme en ligne hébergeant plusieurs vidéos thématiques ... Des fiches d'inventaire simplifié de dégâts de grand gibier ont également vu le jour. Chacune d'elle étant adaptée à un mode de sylviculture des jeunes peuplements. L'objectif étant d'avoir un taux de dégâts, sur ces jeunes peuplements, inférieur à 15%.

En 2023, cette collaboration perdure et des territoires pilotes sur l'équilibre forêt-gibier (démarche BROSSIER-PALLU) vont être déployés à l'échelle du département. Le principal objectif étant d'obtenir à terme et durablement, une augmentation de la surface forestière dite « à risque » en retour à l'équilibre forêt-gibier, et sans protection (sauf exceptions). Tout ceci en œuvrant au plus près des chasseurs et des propriétaires forestiers. Pour rappel, l'équilibre forêt-gibier est une nécessité pour :

- Permettre un renouvellement forestier dans des conditions économiques satisfaisantes ;
- Maintenir ou restaurer une biodiversité forestière et favoriser la résilience des écosystèmes forestiers ;
- Favoriser la séquestration du carbone ;
- Lutter préventivement contre les effets des insectes ravageurs (hanneton, pyrale, chenille processionnaire...)
- Améliorer la capacité nourricière des forêts ;
- Augmenter la richesse et la diversité du milieu ;
- Limiter les collisions routières et ferroviaires ;
- Redorer l'image de la chasse.

+ CER 13. Adapter les modes de chasse en fonction des problématiques.

Afin d'assurer une gestion optimale de nos populations de cervidés, il faut savoir adapter nos modes de chasse et les exploiter de façon complémentaire (battue, affût, approche, tir d'été). Afin de respecter un équilibre au sein des populations, mais aussi au niveau des milieux, il est également nécessaire de réaliser les plans de chasse tôt en saison.

L'attribution en tir d'été est systématique pour toute demande de plan de chasse « chevreuil » et concerne la totalité des attributions. Cette action permet de faciliter les démarches administratives et d'anticiper et/ou de résoudre en partie les risques de dégâts dans les plantations forestières en période estivale.

+ CER 14. Collaborer avec les Fédérations voisines pour la gestion des populations de cervidés sur les territoires interdépartementaux (article R.425-5 du Code de l'environnement).

Pour les unités de populations limitrophes des départements voisins, il est indispensable de s'accorder sur les modalités de gestion des cervidés et ainsi aller dans le même sens (exemple de de convention avec le Morbihan).



SAI. Sanglier : maîtriser la dynamique de la population

Principaux enjeux :

- Améliorer les connaissances de la population
- Adapter et renforcer les modes de gestion pour répondre à la problématique dégâts
- Prendre des mesures sur les parcs et enclos de chasse

Mesures :

- ✚ **SAI 1.** Suivre la dynamique des populations de sangliers et constater les territoires en déshérence cynégétique.

De mi-novembre à mi-février, la FDC22 met à jour les tableaux de bord des prélèvements de sangliers et des dégâts agricoles afin d'être en mesure de réagir rapidement en cas de problème.

Selon l'importance des dégâts agricoles et des prélèvements, des réunions de concertation seront programmées en cours de saison dans les pays concernés.

- ✚ **SAI 2.** Récolter les cartes T de déclaration des prélèvements et des mortalités extra-cynégétiques.

La FDC22 maintient ses outils de suivi des prélèvements de sangliers. Les cartons de tir (« cartes T ») doivent être correctement remplies et retournées à la FDC22 dans les 72 heures après la mort de l'animal. Depuis la saison 2016/2017, la saisie des cartes T peut se faire en ligne, via « l'espace adhérent » du site internet de la FDC22. Un des objectifs de ce nouveau schéma est que le taux de saisie en ligne atteigne les 100% d'ici 2029.

- ✚ **SAI 3.** Conserver le plan de gestion « sanglier » dans le département.

La FDC22 a mis en place un plan de gestion pour l'espèce sanglier. Des mesures dérogoires et révocatoires au plan de gestion peuvent être prises en cours de saison pour s'adapter aux problématiques locales.

- ✚ **SAI 4.** Cibler les points noirs « sanglier » et exiger des résultats en termes de prélèvements et de prévention (clôtures notamment).

Lorsque des points noirs sanglier sont identifiés, les territoires concernés doivent faire le nécessaire en termes de prévention des futurs dégâts, sur les zones à risques et principalement durant les périodes critiques en utilisant un mode de chasse adapté à la circonstance (comme l'espèce cerf, l'espèce sanglier a une forte capacité mémorielle). Si nécessaire des clôtures pourront également être installées.

SAI 5. Recueillir et cartographier les zones difficiles d'accès pour la régulation de l'espèce.

Afin de répondre au mieux à la problématique que peut causer l'espèce au travers de moyens adaptés, la FDC22 souhaite identifier les zones difficiles d'accès pour la régulation de l'espèce (littoral, urbain et péri-urbain, échangeurs routiers, etc.).

SAI 6. Mener des études spécifiques pour améliorer le niveau de connaissances.

L'usage de la télémétrie pourrait être développé pour étudier les zones de reproduction, zones refuges, dispersion, etc.

SAI 7. Interdire toute gestion qualitative du sanglier, que ce soit par des consignes de tir ou autres sanctions.

Afin de maîtriser la dynamique des populations dans le département, la FDC22 s'oppose à toute gestion qualitative de l'espèce sanglier. Les consignes de tir sélectif et autres sanctions associées sont donc à proscrire.

SAI 8. Maintenir l'interdiction de lâcher des sangliers, conformément à l'arrêté préfectoral.

L'objectif est de maintenir l'interdiction de lâcher des sangliers dans le département des Côtes d'Armor.

SAI 9. Mettre en place des pratiques cynégétiques sur les zones difficiles d'accès pour la régulation de l'espèce.

Sur les zones identifiées comme difficiles d'intervention, des moyens adaptés peuvent être mis en place comme des pratiques d'affût, chasse à l'arc, piégeage. Il faut envisager de conventionner avec les propriétaires.

SAI 10. Sensibiliser et former les chasseurs au piégeage.

Dans le cadre d'un développement des pratiques de piégeage du sanglier sur le département, la FDC22 dispensera une formation obligatoire aux chasseurs souhaitant le développer. Cette démarche a déjà été initiée au sein des fédérations bretonnes, à l'image du Morbihan en 2023.

SAI 11. Recenser et cartographier les parcs et enclos.

L'objectif est de recenser les parcs et enclos existants mais aussi d'obliger la déclaration de tout projet de création de parc ou d'enclos auprès de la FDC22.



Principaux enjeux :

- Mettre en place des mesures concrètes limitant les dégâts de grand gibier

Mesures :

DEG 1. Ouverture anticipée du sanglier afin de prévenir les dégâts agricoles

Plusieurs dispositions sont prises afin de prévenir efficacement les dégâts agricoles en période estivale. L'ouverture anticipée de la chasse du sanglier permet de répondre en partie à cette problématique. En voici les modalités pour la saison 2023/2024 :

- du 1^{er} juin 2022 au 31 mars 2024, possibilité de chasser à l'affut ou à l'approche.
- Du 15 août au dimanche de l'ouverture générale, possibilité d'organiser des battues.

Ces dispositions sont susceptibles d'évoluer, dans l'attente de la publication du décret modifiant l'art. L.425-5 du code de l'environnement qui pourrait stipuler la possibilité de chasser le sanglier à l'affut ou à l'approche du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.

DEG 2. Autoriser et encadrer l'agrainage dissuasif.

En application de l'article L.425-5 du Code de l'environnement, le présent SDGC définit les conditions dans lesquels l'agrainage et l'affouragement sont autorisés. L'objectif est de prévenir et de limiter les dégâts causés par le grand gibier aux cultures agricoles. L'agrainage dissuasif devra être pratiqué du 1^{er} mars au 14 août (après validation de la CDCFS), de façon linéaire ou à la volée, à conditions d'utiliser des produits végétaux non transformés et de les disposer à plus de 150m des voies publiques.

Ces conditions ne s'appliquent pas au goudron de Norvège et aux pierres à sel, utilisables toute l'année et sans déclaration.

Une déclaration d'agrainage est obligatoire chaque année selon le modèle en annexe.

Toutes ces dispositions s'appliquent aux parcs et enclos (art. L.425-5 CE).

Ces prescriptions sont susceptibles d'évoluer, dans l'attente de la publication du décret modifiant l'art. L.425-5 du code de l'environnement (2 jours fixes par semaines, agrainage linéaire et dispersé, maximum de 50 kg/100 ha boisés, suspension de l'agrainage dissuasif du 15 février au 31 mars, ...).

DEG 3. Inciter à la pose de clôtures sur les secteurs où les dégâts sont récurrents.

Afin de répondre au mieux aux problèmes de dégâts, il est nécessaire de répertorier et cartographier les parcelles impactées d'une année sur l'autre et de prendre des dispositions localement selon la répétition des dégâts.

- ✚ **DEG 4.** Instaurer des mesures administratives dérogatoires et révocatoires au plan de gestion « sanglier » à l'encontre des territoires en déshérence cynégétique sur les points noirs sanglier.

La FDC22 se laisse la possibilité d'employer tous les moyens légaux pour maîtriser les populations de sanglier, particulièrement sur les territoires en déshérence cynégétique ainsi que les territoires incohérents.

- ✚ **DEG .5.** Participer à l'indemnisation des dégâts de gibier.

Conformément à la réglementation nationale en vigueur, la Fédération instaure un dispositif de marquage payant ainsi qu'une « Contribution Territoriale Dégâts » auprès de ses adhérents, ayant pour but de les faire participer à l'indemnisation des dégâts agricoles réalisés par le grand gibier.

- ✚ **DEG 6.** Avoir recours à des estimateurs de dégâts indépendants.

La FDC22 collabore avec des estimateurs de dégâts de gibier. Il faut s'assurer d'avoir un nombre suffisant d'estimateurs bien répartis sur le département afin d'être le plus réactif possible en période sensible.



PRE. Prédateurs et déprédateurs : dynamiser la régulation des populations

En référence à l'arrêté ministériel pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, la FDC 22 définit « les territoires des unités de gestion où sont conduites des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de petit gibier chassable » par l'ensemble des communes sur lesquelles sont organisés des actions de suivi et de gestion de la faune chassable (comptages lièvre, plan de chasse et plan de gestion faisan, ...).

Principaux enjeux :

- Améliorer les connaissances sur l'état des populations, les prélèvements et les dommages subis ou constatés
- Mobiliser les chasseurs, les agriculteurs, les élus, les organismes sanitaires et les administrations à la régulation collective des prédateurs et déprédateurs

Mesures :

- ✚ **PRE 1.** Améliorer la collecte et l'analyse des prélèvements dans le département.

Les prélèvements des prédateurs et déprédateurs sont récoltés de différentes façons :

- Pour le piégeage : retour (obligatoire) des bilans de piégeage à la DDTM avant le 30 septembre de chaque année ;
- Pour le déterrage : retour (obligatoire) des carnets de déterrage à la DDTM.

Pour les destructions à tir des gardes particuliers, il serait intéressant d'avoir un retour des bilans annuels de chaque garde particulier.

Tous ces résultats seront compilés dans une base de données fédérale tenue à jour.

- ✚ **PRE 2.** Mettre en place une enquête exhaustive permettant de recenser les garennes de blaireau.

Afin d'augmenter le niveau de connaissances sur l'espèce et sa répartition au sein du département, la FDC22 souhaite établir une enquête exhaustive permettant de recenser les garennes de blaireau.

- ✚ **PRE 3.** Suivre l'évolution de l'IK renard dans chaque pays cynégétique.

Les populations de renard roux sont suivies chaque année sur les communes qui appliquent le protocole de comptage du lièvre d'Europe. Un IK communal du renard roux est ainsi calculé permettant de suivre l'évolution de la population.



- PRE 4.** Développer les outils de saisie numériques pour améliorer les connaissances des populations.

Afin de faciliter la récolte de données sur les espèces de prédateurs et déprédateurs, la FDC22 souhaite développer des outils de saisie numériques (prélèvements et hors prélèvements : carnet de piégeage en ligne et observations aléatoires).

- PRE 5.** Dynamiser les acteurs de la régulation et mettre en place des moyens de régulation efficaces.

La FDC22 souhaite dynamiser et animer un réseau réunissant les acteurs de la régulation des prédateurs. L'objectif est de faire des interventions régulières et rappeler la réglementation, les problématiques locales, etc. La FDC22 pourra proposer un accompagnement financier.

- PRE 6.** Proposer un contrat de service à l'attention des collectivités pour soutenir les actions de destructions coordonnées par les chasseurs.

L'objectif est de mettre en lien chasseurs, piégeurs et collectivités afin de gagner en efficacité et réactivité.

PROJET

SIGLES ET ABREVIATIONS

ABC : Atlas de la Biodiversité Communale

ABI : Atlas de la Biodiversité Intercommunale

ABM : Avaugour-Bois-Meur

ACS : Association de Chasse Spécialisée

ACT : Alaudidés Colombidés Turdidés

ACGE22 : Association des Chasseurs de Gibier d'Eau des Côtes d'Armor

ACGG22 : Association des Chasseurs de Grand Gibier des Côtes d'Armor

ADEVST : Association Départementale des Equipages de Vénérerie Sous Terre

ANCGE : Association Nationale des Chasseurs de Gibier d'Eau

APA : Association des Piégeurs Agréés

APN : Association de Protection de la Nature

CA : Chambre d'Agriculture

CD : Conseil Départemental

CIDERAL : Communauté Intercommunale pour le Développement de la Région et des Agglomérations de Loudéac

CNB22 : Club National des Bécassiers des Côtes d'Armor

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

DDPP : Direction Départementale de la Protection des Populations

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DPDC : Demandeur de Plan De Chasse

DPM : Domaine Public Maritime

EASC : Equilibre Agro-Sylvo-Cynégétique

FDC : Fédération Départementale des Chasseurs

FNC : Fédération Nationale des Chasseurs

FDGDON : Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles

FRCB : Fédération Régionale des Chasseurs de Bretagne

GDS : Groupement de Défense Sanitaire

GIC : Groupement d'Intérêt Cynégétique

GP : Garde Particulier

ICE : Indicateur de Changement Ecologique

IK : Indice Kilométrique

ISNEA : Institut Scientifique Nord Est Atlantique

JEFS : Jachère Environnement Faune Sauvage

LDA : Laboratoire de Développement et d'Analyses

OFB : Office Français de la Biodiversité

ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

ONF : Office National des Forêts

PMA : Prélèvement Maximal Autorisé

PRAD : Plan Régional d'Agriculture Durable

REEB : Réseau d'Education à l'Environnement en Bretagne

RNR : Réserve Naturelle Régionale

SDGC : Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

SIG : Système d'Information Géographique

TVB : Trame Verte et Bleue

UNUCR : Union Nationale des Utilisateurs de Chiens de Rouge